



Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010097849

TA 474

Reliure
1934 10/12

Abbé J.-E. TAMINI

ESSAI D'HISTOIRE DE MASSONGEX

ST-MAURICE — IMPRIMERIE ST-AUGUSTIN.

— 1934 —



Bonne fête
J. S. Camin
1934

ESSAI D'HISTOIRE DE MASSONGEX





1783



Massongex, la place

Abbé J.-E. TAMINI

ESSAI D'HISTOIRE
DE MASSONGEX

ST-MAURICE — IMPRIMERIE ST-AUGUSTIN.

— 1934 —

Avec l'autorisation de l'Ordinaire

HOMMAGE

*à mon dévoué voisin M. l'Abbé Jérémie Clivaz,
Curé de Massongex,
ainsi qu'à M le Président Charles Gollut,
préfet du district.*

Essai d'Histoire de Massongex

INTRODUCTION

Nous habitons un vieux pays. Le prouvent les objets et les inscriptions que l'on y découvrit, ainsi que les chartes de nos archives. Et dire que nous le connaissons si peu !

Rien d'étonnant. Jusqu'ici, l'on ne s'occupa guère de son histoire. Seulement quelques actes publiés au hasard dans les collections, des notes éparses, ou encore des études partielles et de courte haleine.

Se trouvant sur la voie la plus fréquentée des Alpes, le passage du Montjoux, aujourd'hui le St-Bernard, notre localité joua un rôle dès l'ère chrétienne. Tour à tour poste militaire sous les Romains, station sous les Burgondes et les Francs, seigneurie de l'évêché de Sion ou de la Maison de Savoie au moyen-âge, pour revenir à la mense épiscopale après la conquête du Bas-Valais en 1475, Massongex constitue depuis le nouveau régime en 1798, une commune du dizain et du district de St-Maurice.

Voilà autant de situations intéressantes pour qui soulève un tantinet le voile d'un lointain passé. En liant connaissance avec les personnes et les choses d'antan, nous apprendrons à mieux connaître notre lieu natal, ses institutions, ses usages, ses habitudes à travers les temps. Nous apprécierons aussi davantage les efforts, les sacrifices de nos pères pour garder un héritage transmis de génération en génération, pour lutter contre les fléaux, la peste, les épidémies, contre les inondations du Rhône et de la Vièze ; pour racheter des taxes et des prestations du moyen-âge ce territoire, qu'ils laissèrent libre, à leurs descendants.

Comment ne pas aimer dès lors ce coin de terre arrosé de leurs sueurs ?

Le faire connaître et chérir de ses habitants, tel est le but que nous nous proposons dans ces pages. Ne cherchez dans cet humble essai aucune prétention de science ou de style, mais un modeste travail, à l'effet de vulgariser l'histoire de notre commune et de redire aux populations d'aujourd'hui les faits et gestes des ancêtres.

Et pius est, patriae fata referre, labor. (Ovide).

Pour faciliter sa compréhension, nous divisons la matière en cinq sections :

1. L'histoire ancienne de Massongex, station gallo-romaine ;
2. Massongex, sous la Savoie, au moyen-âge (1034-1475) ;
3. Massongex, dans le gouvernement haut-valaisan de St-Maurice, aux temps modernes (1475-1798) ;
4. Massongex, commune du dizain et du district de St-Maurice, de 1798 à nos jours, à l'époque contemporaine ;
5. la paroisse de Massongex.

Me demandez-vous à quelles sources j'ai puisé, je vous cite la Topographie du chanoine de Rivaz ; l'abbé Gremaud, dans ses Mémoires et documents du Valais ; l'abbé Rameau, en ses manuscrits ; les histoires des chanoines Bocard et Hilaire Gay ; le regretté Pierre Bioley : le vidomnat de Massongex ; M. Comtesse sur les fouilles de Massongex (Annales Valaisannes 1921) ; Hoppeler (Beiträge) ; enfin les archives de la localité, du canton et de l'abbaye de St-Maurice, mises gracieusement à notre disposition par MM. Meyer et Toneli, archivistes.

PREMIERE SECTION

Temps primitifs

CHAPITRE 1.

Massongex, station gallo-romaine.

D'où notre village a-t-il tiré son nom ? On fait dériver Massongex de Massonius, nom d'un gentilice gallo-romain, qui y possédait une villa ou curtis.

Nous occupons un vieux pays, habité avant Jésus-Christ, par des Celtes venus des Gaules dans la vallée du Rhône. Ils se divisaient en quatre peuplades : les Vibériens, de la Viège à la Furka ; puis jusqu'à la Morge de Conthey, les Sédueniens ; les Vérages, de là au Mauvoisin ; enfin de ce torrent au lac, les Nantuates, avec Acaune comme chef-lieu. Ces populations vivaient de la chasse et de la pêche, se faisaient des habits de peaux de bêtes, mais ils ensemençaient aussi des terres, élevaient du bétail et portaient quelques tissus. Ils demeuraient dans des fermes isolées ou dans des maisons groupées en agglomérations, notamment à Agaune, aujourd'hui St-Maurice. Ils n'entretenaient presque point de relations avec l'extérieur et rançonnaient sans pitié ceux qui se hasardaient à travers leur contrée. Après l'occupation de la Gaule, César tint à s'assurer de la route du Montjoux. Il ne réussit pas aussitôt. Pourtant, notre pays passa peu à peu sous la domination romaine, probablement sous son neveu, l'empereur Auguste (1).

Il reste à Massongex plusieurs souvenirs de l'époque romaine, d'abord deux inscriptions retrouvées dans cette localité et

(1) Boccard.

fixées l'une dans le mur, à droite de la porte principale de l'église ; l'autre sous le petit portail du théâtre de St-Maurice.

Voici la traduction de la première : « Au souvenir du fils de Sergius Sextus Varenus, l'ancien, sexvir, l'an 57.

— Les Varenus à leur cher frère —. Il s'agit ici de la pierre tombale d'une famille romaine à un officier impérial, le *sexvir* ou *sexvir*, délégué dans les colonies.

Postérieure à la précédente, la seconde inscription peut se traduire ainsi : « En l'honneur du génie protecteur de la sixième légion ripuaire, Sextus Probus, soldat de la XXIe légion, alexandrine, pieuse, fidèle, de l'empereur Alexandre Sévère, notre maître ». Comme ces mots l'indiquent suffisamment, cette inscription paraît consacrée au dieu protecteur d'un poste militaire de la légion romaine cantonnée en Helvétie, vers 235 après Jésus-Christ. Cette troupe avait pour occupation de garder les voies, surtout au passage des cours d'eau et dans les défilés. De là, sa présence près de St-Maurice, à Massongex, où se trouvait un pont sur le Rhône.

On découvrit aussi dans notre localité des monnaies romaines à l'effigie des empereurs Adrien (117) et Antonin (150) etc.

Lors du creusement du canal pour les égoûts du village, les travaux mirent au jour, dans la grand'rue, à 1 m. 20 de profondeur, des blocs de marbre blanc, de provenance jurassique, transportés sous les Romains, au témoignage de l'ingénieur Michel. On en peut voir un spécimen près du stand.

A rappeler aussi qu'en creusant des fosses au cimetière, on rencontra parfois des pans de murs romains, que l'on dut faire sauter à la poudre. Au demeurant, l'on y rencontre fréquemment des pierres provenant de constructions anciennes.

Des fouilles pour la conduite du gaz entre Monthey et Bex, en juillet 1921, mirent à découvert sur la place, devant l'église, des débris de mosaïque romaine et de vieilles poteries.

Des ouvriers retirèrent des fondations de la construction de M. le président Gollut, en septembre 1931, deux pierres romaines, recouvertes de couches de sable du Rhône, régulièrement stratifié.

De ces pièces, l'une, stèle bien conservée, en gneiss du Valais, avec l'aigle de Jupiter sur une face ; sur l'autre, un feston sculptural, les mains du père des dieux brandissant les terribles foudres, aux deux côtés, rappellerait, par son élégance, son fini, le siècle d'Auguste.



La stèle avec l'aigle de Jupiter et les
mains du dieu lançant les foudres.



La stèle avec un feston et l'inscription

Cette inscription se rétablit ainsi :

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) V(otum) S(olvit) M(erito) L(ibens)
DAPINUS CASSIUS
DISPENSATORIS
VICAR.

« A Jupiter, très Bon et très Grand, Dapinus Cassius, lieutenant de l'intendant, accomplit son vœu avec empressement ».

Brisée, la deuxième pièce, en urgonien de la Lance (Jura), avec des rebords en saillie, des canaux en serpentine aboutissant à un orifice central, servait, ce semble, de table de sacrifice.

Des lettres rongées par l'usure des siècles paraissent composer un texte que MM. Bertrand et Fournier ont reconstitué ainsi :

I(ovi) O(ptimo) M(aximo)
CASSIUS CARINUS TRNUS MIL.
LEG. VI AUG. LABRUM VETUST
(COLLAPS.) DE SUO RESTITUIT

« En l'honneur de Jupiter, très Bon et très Grand, Cassius Carinus, tribun militaire de la légion VI^e, légion impériale, répara à ses frais cet autel tombé de vétusté ».

Ces deux œuvres, il faut le reconnaître, diffèrent par la pierre et l'exécution du travail ; mais leur dédicace à Jupiter et leur position, au moment de leur découverte, permettent de croire à l'existence d'un seul monument. Pourquoi le tribun Cassius n'aurait-il pas adapté la stèle sur la table, plus récente de l'autel ?

Quoi qu'il en soit, ces découvertes revêtent un intérêt spécial et démontrent l'importance de Massongex sous les Romains, carrefour de deux routes. Elles contribuent à situer la chute du Tauredunum en amont de St-Maurice, au Bois-Noir (1).

De ces découvertes, il ressort que Massongex constituait déjà une agglomération sous la domination de Rome. Son importance venait de sa position. Alors, les deux grandes voies du Simplon et du Montjoux se rejoignaient à Martigny, traversaient le Rhône à Massongex ; tandis que, longeant le mont par Monthey, Collombey, Vouvry sur la rive gauche,

(1) Nouvelliste 1933, n^o 279 et Annales Valaisannes, de août 1933.

un tronçon conduisait au pays des Allobroges, en Savoie. L'on en releva des traces près de Vouvry.

Par sa situation, à la jonction de ces diverses routes, Massongex s'imposait à l'attention. On comprend dès lors, que, pour faciliter le passage des troupes et même le transit des marchandises, l'on jetât sur le Rhône un pont, dont les connaisseurs, après l'érudite chanoine Boccard, croient encore distinguer les culées sur la rive valaisanne, près du stand ; que notre localité devenue, de ce fait, un lieu stratégique important constituât vraiment un poste militaire, ce que prouvent les inscriptions ci-dessus. On peut donc placer, à Massongex, une station romaine, d'autant plus que comme carrefour de ces différentes voies, notre village devait connaître quelque trafic (1).

Cette position sur la grande artère internationale des Alpes valut à notre pays, notamment à notre territoire, les dévastations et des ruines, au temps des invasions barbares, comme les désagréments qui accompagnaient le passage des troupes, particulièrement sous Cécina, en 69. Sa situation, par contre, lui procura de bonne heure les bienfaits du christianisme. Selon la tradition, il se rencontrait déjà des chrétiens dans le pays, lors du martyre des Thébéens (2).

En 286, la légion thébéenne, commandée par Maurice, subit le martyre au champ de Vérollicz, massacrée par les ordres du cruel empereur Maximien, l'associé de Dioclétien.

CHAPITRE 2.

La villa gallo-romaine de Massongex.

Par sa position, à la jonction des routes venant d'Italie, des Gaules et du pays des Allobroges, Massongex constituait un poste romain au passage du Rhône. Les découvertes de différents objets anciens, surtout d'une mosaïque de cette époque éloignée paraît placer, chez nous, l'existence d'une villa gallo-romaine.

Que comportait pareille villa ou curtis ? Un domaine avec l'ensemble des hommes et des constructions nécessaires à son exploitation. A l'endroit le plus en vue et à la fois le plus commode s'élevait la demeure du propriétaire

(1) Chanoine Gauthier.

(2) Mgr Besson.

Massonius, sur l'emplacement de l'église. Les habitations des affranchis, des esclaves se groupaient autour, avec les écuries, les greniers, les granges et les autres dépendances de la ferme. A cette époque, une villa pouvait, à Massongex, surtout à cause de la présence d'un poste militaire, du passage des voyageurs et du transit des marchandises, égaler en importance, une petite commune d'aujourd'hui.

La villa renfermait ainsi tout un monde, travaillant d'abord en commun. — Le propriétaire nourrissait ses gens et pourvoyait à leurs besoins, gouvernant par lui-même ou un administrateur appelé **actor**, tandis que son intendant ou **villicus** surveillait les travailleurs, la plupart esclaves. A eux deux de diriger les travaux, de maintenir l'ordre et de prendre les mesures de police. Ils jugeaient donc les différends surgis entre leurs subordonnés, s'occupaient des intérêts communs (1).

A cet effet, ils avaient plein pouvoir sur leurs gens, les serfs, les colons et les esclaves qui leur appartenaient, et pouvaient disposer de leur personne. Seuls les affranchis jouissaient de la liberté. Pareil état de choses dura sous la domination des peuples envahissant l'empire romain, depuis les Burgondes qui s'établirent pacifiquement chez nous, après 450, d'entente avec Aetius, gouverneur romain des Gaules, jusqu'aux Francs. Pas plus que le reste du Valais, Massongex n'échappa aux dévastations des Lombards et des Sarrasins, du VI^e au X^e siècle.

De ces peuples envahisseurs, les Burgondes partagèrent les terres avec les anciens propriétaires gallo-romains dont ils adoptèrent la langue et les habitudes. Leur arrivée ne détruisit point l'unité territoriale de la villa romaine.

Sigismond, roi des Burgondes céda, en 515, à l'abbaye de St-Maurice qu'il fonda des villas semblables à celles de Massongex. Or, l'acte de cette donation vraiment royale mentionne des édifices, des habitations et des dépendances ; la population, les hommes libres, les serfs, les censitaires, les colons ; les terres, les prés, le champs, les forêts, les eaux ; tout ce qui composait la villa romaine (2).

Après leur victoire sur les Burgondes, les Francs continuèrent le même genre d'exploitation des terres en 534. Ils

(1) La cité antique.

(2) M. Raymond, la donation de S. Sigismond.

écrasèrent en 574, près de Bex, les Lombards venus par le Montjoux (St-Bernard), les Lombards qui mettaient tout à feu et à sang sur leur passage, brûlèrent l'abbaye de St-Maurice et commirent des cruautés dans les environs (1).

Sous les Francs, l'organisation de la villa ne changea guère ; on vit seulement augmenter les lots de terrain appelés tènements, donnés en jouissance aux habitants contre le payement d'un cens annuel en argent ou en nature. A Massongex qui, à cette époque, faisait corps avec St-Maurice, ces parcelles cédées pour la culture augmentèrent principalement au mont, ne connaissant qu'une colonisation partielle. Toutefois, ce morcellement du territoire ne détruisit point l'unité de la villa.

A cette période de l'histoire, il convient peut-être de placer la colonisation de la montagne. Les habitants de la plaine fuirent-ils devant les invasions des Barbares ? ou bien songèrent-ils, en ces temps d'expéditions et de guerres incessantes, à mettre en sûreté leurs personnes et leurs avoirs ? ou encore n'eurent-ils en vue, dans leur amour d'indépendance, qu'une plus grande liberté, loin du contrôle suivi des officiers royaux ? Quoi qu'il en soit, cette colonisation, d'abord lente, devint ensuite plus dense avec l'augmentation de la population et les besoins toujours nouveaux des habitants. Ainsi se fonda lentement Daviaz. Les habitants vivaient groupés, cultivant le lopin de terre reçu, mais jouissant ensemble des forêts et de certains pâturages, appelés à cet effet biens communs.

Ne faut-il pas voir dans ces terrains possédés par la généralité le germe des communautés qui surgiront au XIII^e siècle ?

Sous les derniers Carolingiens, Rodolphe d'Auxerre se fit proclamer, en 888, à St-Maurice, roi de Bourgogne, commençant la dynastie des Rodolphiens. Son petit-fils, Conrad le Pacifique, réussit à armer les uns contre les autres les Hongrois et les Sarrasins, qui ravageaient nos régions, puis les battit complètement vers 970. Les débris des armées vaincues s'échappèrent avec peine par les vallées d'Iliez, d'Entremont, d'Hérens et d'Anniviers (2).

Sous les Rodolphiens de Bourgogne, la féodalité, après le régime du bénéfice et de la commende, introduite par les Francs, se développa, consacrant l'hérédité des terres et des charges, en Valais..., à Massongex, ainsi qu'ailleurs.

(1) Grem. I, 11 : Boccard, 34. — (2) Grem. passim. Claparède.

DEUXIEME SECTION

Massongex sous la Savoie (1034-1475)

CHAPITRE 1.

La Savoie souveraine du Chablais.

Depuis ces vestiges de la domination romaine chez nous, plus de traces de Massongex jusqu'au XII^e siècle. A cette époque, notre village apparaît une seigneurie de l'évêché de Sion. Comment ? Par une cession du souverain ou d'un tiers ? Mystère.

Pour comprendre plus facilement les événements à décrire, il convient de faire ici un brin d'histoire et de géographie générales.

Sous les Romains, les Burgondes, les Francs et les Rodolphiens, la vallée du Rhône ne constituait qu'un seul comté. Elle en forma peu à peu deux : le vieux Chablais, de Martigny au lac ; et le reste de la vallée en amont, le Valais Episcopal cédé en septembre 999 à Hugues, évêque de Sion, par Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne. Située dans le Chablais sujet de la Savoie, la terre de Massongex appartenait au prince-évêque sédunois. Notre localité avait donc le comte savoyard pour souverain et l'évêque comme seigneur local.

La Maison de Maurienne-Savoie qui occupe encore aujourd'hui le trône d'Italie, considère comme souche Humbert aux Blanches Mains, époux d'une comtesse de Lenzbourg, fille elle-même d'une comtesse de Granges. Par les services rendus à l'empereur Conrad II, après le décès de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne en 1032, cet Humbert reçut l'abbaye de St-Maurice en commendé, peut-être le Vieux-Chablais, possédé par ses successeurs (2).

(1) Hoppeler Beiträge 16, ss. — (2) Gisi : Anzeiger an. 1886.

La Savoie divisa le Vieux Chablais en plusieurs châtellenies. A celle de St-Maurice se rattachait Massongex, bien qu'il constituât une seigneurie épiscopale. Notre population payait, de ce fait, des prestations au comte et au prélat séduinois ; au comte 30 deniers de garde... A ce propos, je remarque qu'au point de vue militaire, notre territoire entraît dans le rayon du Château Vieux de Monthey qui lui devait protection... et refuge, en cas de danger (1).

La Savoie exerçait donc sur ce comté une autorité souveraine. De 1260 à 1268 temporairement, depuis le traité de 1384 à 1475, la conquête du Bas-Valais, définitivement, elle se substitua aux droits seigneuriaux du prélat Sédunois à Massongex. Par ces traités, où les princes savoyards s'étaient taillé la part du lion, la Morge de Conthey devint longtemps la limite entre les Valais Savoyard et Episcopal. Le comte abandonnait ses possessions du Haut, et la mense épiscopale celles du Bas, parmi lesquelles Massongex.

Au moyen-âge, on distinguait souvent dans le même Etat, au-dessous du souverain, des vassaux nobles et des seigneurs ecclésiastiques, possédant des terres en franc-alleu, c'est-à-dire relevant immédiatement de l'empereur d'Allemagne, de qui nous dépendions alors. C'était comme qui dirait, « un Etat dans l'Etat », conditions moyenâgeuses.

Ce cas se vérifiait pour Massongex, Bex et Morcles, occupés par la mense épiscopale dans le territoire de la Savoie. Prince de l'empire, l'évêque relevait des empereurs, exerçant librement son autorité à Massongex jusqu'à 1384.

Pendant ce laps de temps, de 1394 à 1475, la Maison de Savoie possédait des droits absolus chez nous, non seulement en qualité de souveraine, mais même de seigneur local. Les vidomnes de l'endroit tiendront d'elle leur office en fief. A elle ces titulaires rendront hommage et donneront reconnaissance de leurs avantages, et le juge mage du Chablais, administrera la justice en appel.

Après la défaite de la Planta, qui enleva à la Savoie tout le pays de la Morge, de Conthey à la Vièze de Monthey, en 1475, Massongex retournera à l'évêché de Sion, englobé pour certaines prestations dans le gouvernement haut-valaisan de St-Maurice, pour le service militaire, par exemple (2).

(1) Turin, comptes de Monthey.

(2) Grem., Boccard, Archives locales.

CHAPITRE 2.

Massongex seigneurie de l'évêché.

Massongex ainsi que Bex et Morcles, bien que situés dans le Chablais savoyard, reconnaissent l'évêque comme seigneur territorial. Comment notre localité vint-elle en la possession de l'évêché ? L'histoire constate la possession de la mense épiscopale à Massongex, sans pouvoir l'expliquer.

La première charte qui permet de le constater, date de 1247. « Avec l'assentiment de son fils Thomas, Anselme de Fonte, vendit à Boson de Monthey et à ses héritiers la condémine ou la terre du prince-évêque située entre le village de Massongex et l'eau de la Louénaz pour le prix de 24 livres mauriçoises (1).

Vers 1280, le prélat Pierre d'Oron avait fait des travaux de défense dans le territoire de l'Eglise de Sion. Dans ce but, il avait emprunté 70 livres au major Guillaume de Montheolo, fils du chevalier Jean, de Boson I, cédant au créancier, outre les dîmes de Val d'Illiez, 23 sols mauriçois de cens annuel perçus à Massongex avec 3 fichelins de froment et 6 fichelins d'avoine. Son successeur l'évêque Boniface de Chaltant essaya bien de racheter ces droits en 1290, par l'intermédiaire de donzel Albert Aroldi. Mais cette démarche semble rester sans résultat : les de Majoris, branche aînée des Montheolo, conservèrent la dîme de Massongex jusqu'au XVI^e siècle (2).

De ces parchemins du XIII^e siècle, il ressort clairement que, vers 1200, l'évêché de Sion possédait la seigneurie de Massongex ; qu'il inféoda successivement ses droits à des familles vassales : aux de Fonté avant 1247 ; depuis, aux de Montheolo ; aux de Quartéry, après 1606.

Le prince-évêque de Sion exerça donc réellement l'autorité seigneuriale chez nous pendant de longs siècles, deux intervalles exceptés, de 1260 à 1268 et de 1384 à 1475, où Massongex passa en la possession du comte. Du prélat séduois relevaient les officiers, le vidomme, le métral et le châtelain préposés à la justice.

(1 et 2) Grem. I. 403. — (2) de Rivaz, Gr. II. 396.

Si le comte s'impose comme souverain du Chablais, l'évêque reste seigneur local de Massongex.

L'évêque maintint son autorité à Massongex, non seulement au moyen-âge où la Savoie régissait le Chablais, mais encore après la conquête du Bas-Valais, par les dizains en 1475... jusqu'à la révolution de 1798.

CHAPITRE 3.

Le vidomnat de Massongex.

Nous distinguons à Massongex ainsi que dans les autres seigneuries ecclésiastiques, deux officiers de l'évêque de Sion : le vidomme et le métral ; plus tard, un troisième dans la personne du châtelain. Déjà, nous l'avons vu, deux dignitaires se rencontraient dans notre villa gallo-romaine, mais sous les appellations d'administrateur (actor) et d'intendant (villicus). Le vidomme figure dans les actes vers 1300 ; mais cet office féodal n'existait-il pas chez nous auparavant, sinon en titre, du moins par ses fonctions et avec ses avantages ? (1).

Voici les compétences et les obligations de cette charge :

1. Le vidomme exerçait l'omnimode juridiction pendant les mois de mai et d'octobre jusqu'en 1631. Depuis cette date, à la suite d'un arrangement avec la mense épiscopale, cet officier obtiendra l'autorisation d'administrer la justice l'année entière, de faire la police le jour et la nuit.

2. Il peut saisir, punir les malfaiteurs selon le délit dans les limites du vidomnat, depuis la Croisette en descendant de Choëx jusqu'à St-Maurice.

3. Cet officier présidait le plaid ou assemblée générale de la localité, où l'on traitait des affaires communales et l'on composait des règlements pour le bien public.

4. Ce dignitaire avait droit au repas du plaid avec deux de ses hommes.

5. Avant la fin du plaid annuel, le vidomme recevait du métral le montant de 18 deniers mauriçois, mais, ce délai écoulé, il pouvait en exiger le double.

6. A cet emploi, comme dans le voisinage probablement, se rattachait la surveillance des poids et mesures.

(1) de Vantéry, ms.

7. Il touchait une partie des clames ou plaintes et des bans ou amendes ; le tiers en plaine, mais la totalité au mont.

8. Les reconnaissances lui attribuent des serfs, des rentes, des tailles, des tributs annuels, des plaits, etc.

9. De même des droits de rivage (les bois, les objets trouvés) le long du Rhône, depuis l'île de Massongex jusqu'à les Lex, territoire de St-Maurice.

10. Enfin, la dime, une gerbe de blé et un tas de foin sur onze, dans les prairies de Daviaz.

11. A lui appartenait le patronage de l'église, la faculté de présenter le titulaire à la cure. Par contre, le curé, dans la gêne, pouvait s'inviter chez lui à dîner.

12. Cet officier jouit longtemps du droit de spoliium de la cure, par lequel les meubles des ecclésiastiques décédés lui revenaient sans autre, jusqu'à l'accord de 1631 entre l'évêché et le vidomne de Quartéry (1).

Par contre, le vidomne avait des obligations envers le seigneur, fût-il l'évêque de Sion ou le prince de Savoie :

1. l'hommage-lige avec le serment de fidélité ;

2. un plaît de 8 livres mauricoises au changement du vassal, quand un titulaire succédait à l'autre ; par exemple, le fils à son père.

Enfin, le vidomne devait, lors de l'exercice de ce droit de mutation, reconnaître le fief à son seigneur par acte notarié relatant, avec ses prestations, son serment de fidélité.

Ainsi pareille reconnaissance se fit le 30 mai 1341 par Marguerite, veuve du vidomne Hugonet, à l'évêque Guichard Tavelli ; le 4 octobre 1437, par noble Louis de Monthelo. Celui-ci prête serment et reconnaît 8 livres de plaît. « En retour, il tient du duc : des hommes, des rentes, des cens, des tailles, des services, des usages, des tributs annuels et des plaits, puis les droits de rivage »... (2).

Ainsi que l'on peut en juger par ce qui précède, le vidomne représentant l'évêque à Massongex, se trouvait en réalité le seigneur de l'endroit, surtout quand, sous les de Quartéry, il eut sa maison-forte en face de la cure, pour faire les interrogatoires, porter les jugements et punir les coupables.

(1 et 2) Arch. de Quartéry.

Au reste, les nombreuses ordonnances édictées par cet officier concernant l'administration, la justice et la police prouvent assez l'autorité de ce haut personnage, qui avait la pré-séance à l'église comme dans les réunions publiques.

Un métral, son subalterne, aidait le vidomne dans ses fonctions et remplissait l'emploi d'huissier (1).

CHAPITRE 4.

Les de Montheolo à Massongex.

Bien que le premier titulaire du vidomnat n'apparût que vers 1300 — d'Angreville et de Vantéry le citent dès 1296 — on peut supposer que cette charge existait déjà auparavant, à Massongex comme à Monthey et à Vouvry. Quoi qu'il en soit, voici les noms des fermiers épiscopaux venus à notre connaissance. Aux de Fonté succédèrent, dans la possession du fief de Massongex, les nobles de Montheolo, connus depuis Rodolphe, en 1211.

Cette famille, qui doit son nom au bourg de Monthey, où elle possédait la majorie pendant trois siècles, sortirait au XII^e siècle, de Chambéry en Savoie, alors que la vallée du Rhône, de Martigny au Lac, relevait des comtes. Par des chartes, nous connaissons Rodolphe, major de Monthey en 1211, ses fils, les chevaliers Boson, successeur dans la majorie, qui donna la branche aînée ; puis Guillaume, métral d'Aigle, où il s'établit, et Perronet, souche de la branche cadette (2).

Perronet laissa à son tour trois fils : le chevalier Jacques, les donzels Guillaume II et Perronet II, ce dernier, premier vidomne connu de Massongex, dont descendront les vidomnes de Leytron (1356), de Martigny (1520), d'Ardon et de Chamoson (1561), de Sion, Sierre et les séchenaux épiscopaux (1577).

Assurément les actes attribuent à Boson I, de Montheolo, de la branche aînée la condémine de l'évêché à Massongex.

(1) Arch. de Quartéry. — Grem. I. 403.

(2) Archives de l'Abbaye et de Bex.

Son petit-fils, Guillaume III, de Jean, obtint la dime épiscopale de Massongex, ce qui me fit longtemps hésiter dans l'identification du premier vidomne de notre endroit. D'autre part, les archives de l'abbaye et de Bex font le chevalier Jacques, neveu du chevalier Boson I ; et Perronet II, notre titulaire, frère du chevalier Jacques, lui-même fils de Perronet I. Dès lors, plus de doute. Les vidomnes de Massongex descendent certainement de ce Perronet II, de la branche cadette (1).

A remarquer que la branche aînée de Montheolo prit dès le XIII^e siècle le nom de Majoris, c'est-à-dire du major, en raison de la majorie ; qu'elle avait sa demeure au quartier de la Tour, où se trouve aujourd'hui l'arsenal de Monthey, tandis que la cadette habitait au château actuel de ce bourg, Massongex ne renfermant pas de bâtiment vidomnal jusqu'aux de Quartéry (2).

Ainsi les deux familles possédaient des droits chez nous : les de Montheolo Majoris, la dime, 29 sols annuels et 11 fichelins de blé ; les autres de Montheolo détenaient le vidomnat.

CHAPITRE 5.

Les de Montheolo vidomnes de Massongex (1296-1606).

Fils de Pierre ou Perronet I, Perronet II de Montheolo, frère du chevalier Jacques, acheta d'Henri de Collombey, donzel, des droits à la dime de Vouvry et des biens à Massongex en 1281. Il en acquit encore de la branche aînée de Montheolo et d'autres propriétaires (3). Aussi, obtint-il la charge de vidomne épiscopal avant 1296. Perronet de Montheolo, frère de Jacques, chevalier, vendit à Pierre Binfa et Thomas de Billens procureurs (syndics) de la commune de Bex, l'île Verneys, soit le bois situé entre les deux Rhône, nommée île Perronet. L'acte contient des réserves en faveur des gens de Massongex (4).

(1) Archives de l'Abbaye et de Bex.

(2) Tamini : les de Montheolo. — (3) Abbaye. — (4) Vieux Bex, p. 7.

De sa dame Christine Uboldi, Perronet II eut Hugonet, Mermet cité dans le testament d'Antoine Uboldi, son oncle ; Humbert et Isabelle unie à Girard de Quartéry (1).

Ce même Perronet restait vidomme en titre le 24 juillet 1316, quand son fils Hugonet portait, en son nom, une sentence, de laquelle Henri Kally, bourgeois de St-Maurice, appela au prince-évêque de Sion Aymon de Châtillon. Les actes ne le mentionnent plus (2).

De fait, le donzel Hugonet de Montheolo, le 15 décembre 1330, apparaît comme vidomme de Massongex avec Henri de Montheolo et les hoirs de Jean de Bex, probablement ses parents. Le 30 mai 1341, sa veuve Marguerite, tutrice de ses enfants Pierre et Antoine, prête serment à l'évêque Guichard Tavelli pour le vidomnat de Massongex (3).

Petit-fils de Perronet, Pierre III de Montheolo, plus tard chevalier, se nomme vidomme de Massongex en 1346. Il fait, le 15 mai 1378, hommage de sa charge à l'évêque Edouard de Savoie, ainsi que du fief de Meynier, dans la châtellenie de Martigny, d'autres biens qu'il tenait de son cousin François de Montheolo et de sa femme Françoise, soit de Jordan de Montheolo, métral de Bagnes. Il acquit les domaines des d'Arbignon. Par achat et par les droits de sa femme Catherine, fille de Perrod de Châtillon d'Aoste, Pierre de Montheolo vint en possession du vidomnat de Leytron et en donna l'aveu à Amédée VI, comte de Savoie, en 1356. Il revêtit la charge de châtelain de Conthey et de Saillon, en 1357, et testa, à Saillon, le 20 avril 1397, en faveur de son fils Antoine et des enfants de feu son fils Hugonet II : Pierre, Barthélemy et Jean. Sa fille Marguerite avait épousé Jacques Sostionis de St-Maurice. Dans son testament, il demande que son corps repose dans le caveau de ses aïeux, en l'église paroissiale de Collombey. Il laisse au recteur de St-Théodule, chapelle familiale à Monthey, la dîme qu'il possédait à Trois-Torrents avec 3 sols mauriçois de rente pour trois messes, ainsi que 3 sols par an aux églises de Conthey, de Saillon et de St-Pierre des Clages (4).

Noble Antoine I de Montheolo, possédait en 1402 le vidomnat de Massongex ; en 1404, celui de Leytron avec ses neveux, les fils de feu Hugonet II. Docteur en droit, il devint

(1) Rameau ms. — (2) Gr. III. 271. — (3) de Quartéry. — (4) de Rivaz, Rameau.

juge du Chablais. En 1404, Louis de Mar se donna à lui corps et biens. Antoine eut Louis, Barthélemy et François, homme de lois. Le premier occupa le vidomnat de Massongex ; le second, celui de Leytron. Quant au troisième, membre du tribunal d'appel, il eut de Françoise Chamossone, son épouse, Louis et Claude, chanoine de St-Maurice et vidomme de Ripaille (1).

Catherine Brutio, veuve d'Antoine, prêta, en 1411, hommage au comte de Savoie, pour le fief d'Arbignon ainsi que pour ses maisons de Monthey, l'ancienne et la nouvelle, situées près du chemin public qui conduit de la place de Monthey à Troistorrents. Ces constructions s'élevaient au Châtelet, à la rue du Château. Ne convient-il pas, dès lors, d'attribuer au docteur Antoine le château actuel ? (2).

Noble Louis de Montheolo, docteur en droit, chevalier en 1437, vidomme de Massongex de 1426 à 1452 revêtit la dignité de président du Sénat de Chambéry vers la fin de sa carrière. Le 6 octobre 1437, il donna reconnaissance au duc pour sa maison forte et neuve, le château actuel de Monthey, tenu par Jeannette de Montheolo, sa cousine, ainsi que pour les fiefs de Meynier et d'Arbignon. Il fit encore une reprise de fiefs en 1440 (3).

Il avait obtenu du duc d'ouvrir, pour ses justiciables de Massongex et d'Illiez, cour de justice et prison en son manoir de Monthey. En 1445, il remplit, pour le prince de Savoie, une mission à Payerne ; une autre, à Conthey, en 1446.

Sa dame Guigone de Duyn, veuve en 1452, lui avait donné Jean et Antoine II. Ceux-ci occupaient en 1452 le vidomnat de Massongex, sous la tutelle de leur mère. Antoine II prêta hommage au duc pour son frère et ses cousins Louis et Claude, chanoine recouvreur de Ripaille, tous deux fils du docteur François. En 1462, le duc leur confirmait l'autorisation de tenir à Monthey, cour de justice pour leurs juridictionnaires de Massongex et d'Illiez (4).

Charles de Savoie renouvelle encore pareille concession à Antoine II et consorts en 1489. Ce dernier remplit, depuis 1471, la charge du juge du Chablais, de Genève, d'Hermance, de Ballaison et Abondance, avec le titre de collatéral ou cousin

(1, 2, 3, 4) Rameau, de Rivaz.

d'Amédée IX, ayant faculté de se faire remplacer dans ses fonctions (1).

D'autre part, il possédait des droits à la majorie et au vidomnat de Monthey. En 1457, il en avait fait l'aveu au duc Louis. Voilà qui explique la prise de possession, au XVI^e siècle, par les de Montheolo de la branche cadette, de la Tour des nobles de Montheolo-Majoris sur l'emplacement de l'arsenal (2).

Noble Louise Foresta, sa dame lui donna Bernardin de Montheolo, vidomne de Massongex, juge du Chablais. Celui-ci céda à Pierre de Montheolo, le 23 janvier 1516, ce qu'il possédait encore à Leytron, Ardon dans la partie du Valais conquise par les Haut-Valaisans (3).

Bernardin laissa deux fils, Claude et Jean. A cette branche se rattacherait selon Rameau, Louis de Montheolo qui avait épousé Michelette Boverodi, fille du notaire Claude Boverodi, fondateur de la chapelle de Troistorrents en 1515. Quoiqu'il en soit, les de Montheolo acquerront, en 1539, des droits au patronage de cette fondation, droits passés, au XVII^e siècle, aux du Fay de Monthey, qui les remirent à la commune de Troistorrents en 1704, pour en faire le vicariat de l'endroit.

Barthélemy de Montheolo, fils du précédent Claude, posséda le vidomnat de Massongex avec les frères Jean et Barthélemy Paernat, qui avaient acquis les prétentions des de Montheolo de la branche vaudoise dans la première moitié du XVI^e siècle. Le 10 octobre 1573, tous obtiennent de l'Etat du Valais, confirmation des lettres du duc de Savoie concernant les droits du vidomnat. Barthélemy de Montheolo en avait cédé en 1576, à titre de reméré, à Jean In-Albon, la moitié qu'il racheta en 1580. Les d'Arbignon avaient vendu leur part à cet office, venue des nobles Majoris. Ainsi Barthélemy de Montheolo se trouvait de nouveau en possession du vidomnat de Massongex, habitant en 1580 la Tour des Majoris sur l'emplacement de l'arsenal de Monthey (4).

Annilie de Platea, fille de Petermann, donna à Barthélemy de Montheolo Claude II et Louis qui héritèrent chacun une part du vidomnat avec leur frère Barthélemy II, né de Marie du Fay et mort en 1653, le 24 février .

(1, 2, 3) Rameau, de Rivaz.

(4) Jean Inalbon figure comme vidomne dans des titres de nos archives.

Un Barthélemy de Montheolo paraît lieutenant du gouvernement de 1625 à 1637, capitaine général de la bannière de Monthey de 1609 à 1653 (1).

Cependant les trois frères, fils de Barthélemy I, coidomnes, songeaient à remettre cet office. Déjà le 5 juin 1605, Barthélemy pour 100 florins avait vendu ses droits à Guillaume du Fay, banneret de Monthey. De leur côté, le 26 avril 1606, Louis et Claude cédèrent à noble Jacques Quartéry leur part respective pour 100 florins et 50 florins de dépenses payables à chacun, avec juridiction aux mois de mai et d'octobre, les hommages, plaids, services, etc. (2).

En outre, Claude abandonna le patronage de la cure pour 76 autres florins.

Après cet achat, Jacques Quartéry fit opposition à la vente de Barthélemy et, par jugement de l'évêque, il obtint, en qualité de parent, la partie du vidomnat cédée à Guillaume du Fay, moyennant remboursement du prix d'achat. Il se trouve ainsi seul propriétaire de ce fief épiscopal (3).

De la sorte, la branche cadette des de Montheolo aliénait un vidomnat qu'elle avait possédé pendant trois longs siècles. Si les rameaux de Leytron, Sierre, Sion, brillaient par leur prestige et leurs possessions, celui de Massongex, dont les membres restés fidèles à la Savoie n'avaient pu se rallier au régime haut-valaisan, après la conquête de 1475, et même l'occupation de 1536, travaillé par la gêne, contractait des alliances à Choëx et à Troistorrents. — Inexact donc de placer, avec quelques auteurs, l'extinction de cette famille à la fin du XVII^e siècle et même au commencement du XVIII^e siècle. Les archives paroissiales de Monthey et de Troistorrents attestent l'existence de rejetons jusqu'au XIX^e siècle. Le dernier figure dans les registres des défunts de cette première localité, en 1826 ; Péronne de Montheolo s'éteignit après 1870.

CHAPITRE 6.

La métralie.

Il existait à Massongex un autre officier épiscopal subalterne, dépendant du vidomne et du châtelain. Sa no-

(1, 2, 3) de Rivaz, Rameau.

mination devait primitivement appartenir à l'évêché, bien que les vidomnes revendiquassent ce droit. En 1405, Pierre de Montheolo remarque dans son recours au comte Amédée VIII de Savoie, que le métral, dans le passé, exerçait sa charge, **au nom des vidomnes**. Pourtant l'accord de 1631 entre l'évêché et la famille Quartéry laisse la question indécise. Quoi qu'il en soit, le métral **devait l'hommage-lige** au prince-évêque (1).

Quelles attributions possédait le métral ? L'arrangement de 1631 les définit en ces termes « les citations, les proclamations, les visites, les levées de gages contre les prévenus de délits et les expéditions ». Ce qui revient à dire 1) que le métral citait les coupables en matière de justice en première et deuxième instance, où il servait d'aide au vidomne et au châtelain, dans toute la juridiction épiscopale de Massongex-Daviaz (2).

2) Par lui, la population avait connaissance des ordonnances du souverain, du vidomne et du châtelain.

3) Le métral organisait la réunion communale annuelle, le plaid, que présidait de droit le vidomne.

4) Il faisait les rentrées pour l'évêque et ses officiers.

5) Il prélevait des gages contre certains prévenus de délits et, moyennant cette caution, laissés en liberté jusqu'à la sentence.

6) Il semble commander la troupe au temps de la chevauchée comme dans les autres localités, bien que Massongex payât 30 sols de garde au Château Vieux de Monthey.

Par contre, le métral avait des redevances. Il devait servir un repas au vidomne le jour du plaid annuel. Selon un acte du 22 novembre 1330, voici le menu.

Cécile, veuve du métral reconnaît publiquement par serment en qualité d'adventière (gérante), en son nom et en celui des consorts, devoir pour le dîner du plaid : 1) 18 pains blancs d'un denier mauricois, (0,42 cent.) chacun ; 2) 12 quarterons de vin blanc, bon et pur, à déguster préalablement par le vidomne ; 3) un quartier de vache ; 4) un jambon de porc de 6 deniers (2 fr. 52) ; 5) un salignon de sel et une hémine de raves ; 6) une brisolée de châtaignes à servir au lieu

(1, 2) Arch. de Quartéry.

du plaid au vidomme et à ses officiers réunis en cour de justice.

De plus, le métral fournira le bois nécessaire pour la préparation du festin du plaid, ainsi que la table, la nappe, les cuillers et les ustensiles nécessaires.

Le titulaire de la métralie payera au vidomme et aux consorts 18 deniers le jour même, avant la fin de la séance du plaid. Ce délai écoulé, il en doublera le montant.

Au repas, le vidomnat se trouvait représenté par trois personnages, Hugonet, le vidomme en titre ; les héritiers de Jean de Bex ; Henri de Montheolo. Chacun d'eux pouvait amener des convives à volonté. La métrale Cécile atteste que, dans ce repas du plaid actuel, tout se passa selon les vieilles habitudes, tant pour le vidomme que pour les débiteurs (1).

Et où se tenait ce banquet ? Puisqu'on stipula l'acte prédit dans la grange spacieuse qui servait à réduire les récoltes et les dimes, probablement sur l'emplacement de la grange actuelle de la cure, à proximité de la place et du cimetière, où se réunissait le plaid, quand le temps ne forçait pas à rentrer à l'église ? Ne faut-il pas voir dans cette réunion un embryon d'assemblée primaire ?

Liste des métraux.

Sans prétendre dresser une liste complète des métraux, voici les noms d'un certain nombre d'entre eux :

1) Ulric, métral de Massongex et son épouse Wilhelmine, vers 1300.

2) Cécile, métralisse, reconnaît les usages du plaid, 1330.

3) Boson (Boczen), métral en 1377-1405, figure comme témoin, avec Jean Odetti de Massongex, dans l'enquête sur les pâsquiers (pâturages communs), enquête qui place alors St-Martin parmi les terrains de libre parcours.

4) Boson, probablement son fils, métral de Massongex, dont la fille Jacquemette fait avec son mari François Bella

(1) Grem. III. 572.

une donation au couvent de Géronde, par acte passé dans ce monastère le 3 avril 1442. Les généreux donateurs habitant Bex, dans leur maison du Glarey, au bord de l'Avançon, cèdent à ces religieux 10 livres mauricoises, avec jouissance de leurs appartements. Par contre, ces religieux s'engagent à dire 21 messes pour le repos des deux époux, après leur décès (1).

5) Pierre, métral de Massongex en 1445.

6) Boson, métral de Massongex en 1468.

7) Aymon Richardi, métral de Massongex, en 1522.

Il existait au XIV^e siècle, sinon auparavant, une famille de Massongex, dont faisait partie Guillaume de Massongex, curé de St-Léonard vers 1300. Celle-ci devait assurément son nom à une charge dans la localité, la métralie peut-être ? (2).

CHAPITRE 7.

Administration de la justice.

Un régime paternel, au moyen-âge régnait dans la vallée du Rhône, tant dans les seigneureries de l'évêché que celles des princes de Savoie. Qui connaît un brin d'histoire, le constatera à Massongex comme ailleurs.

A cette époque reculée, l'on ne disposait point des rouages de notre administration actuelle. Les pouvoirs ne se trouvaient pas encore séparés, mais résidaient dans la même personne, le représentant de l'évêque ou du comte, c'est-à-dire le châtelain ou le vidomne qui remplissait un peu les attributions de président et de juge de commune, ouvrant le plaid et rendant la justice.

Pendant la période de l'histoire qui nous occupe, les représentants de l'évêque jusqu'en 1384 ; des princes de Savoie de cette date à 1475, le vidomne et le châtelain reconnaissent les causes, assistés par les jurés. Ils recevaient les clames, par eux ou leur métral, auquel allait la basse justice, les mesures de police et les fonctions d'huissier.

Un délit commis, ces juges recherchaient les délinquants, entendaient les dépositions des témoins, portaient les juge-

(1) Gr. III, 572. — (2) Gr., de Rivaz.

ments, punissaient les coupables, imposant des bans, soit des amendes ou des peines corporelles. Les supérieurs se réservaient les causes capitales. De la sorte, procéda le vidomne contre un homme accusé d'avoir volé une vache aux Paluds, le 5 avril 1403 (1).

Et où se réunissaient les membres de la justice présidés par le vidomne ou le châtelain ? Sur la place de l'église ou sur le cimetière, selon un acte de 1316. Un protocole dressé, vers 1330, pour rappeler les usages du plaid, aurait été rédigé dans la grange de la cure. Néanmoins, les nobles de Montheolo tenaient, par une concession du souverain, cour de justice au château actuel de Monthey, avec salle de torture et prisons pour leurs sujets de Massongex et du Val d'Illiez, n'ayant pas de maison forte dans ces deux localités. Ils y conduisaient les condamnés purger leurs peines.

Et la justice en appel ? Lorsque la sentence du vidomne ou du châtelain ne satisfaisait point l'une des parties, elle avait recours au supérieur, l'évêque de Sion, ou le juge du Chablais, sous la Savoie (2).

Celui-ci parcourait le baillage, entendant les plaintes et rendant la justice à ceux qui réclamaient. A l'effet de connaître les griefs, cet officier traversait les territoires de sa juridiction, tenant ses assises dans toutes les châtellemes, pour nous à St-Maurice, alors chef-lieu.

Concluons donc, qu'à cette époque reculée déjà, la justice régnait dans la vallée du Rhône.

CHAPITRE 8.

La féodalité.

On appelle de ce nom le système politique qui consistait à céder à quelqu'un une terre, un emploi, une dime, etc., avec l'obligation pour le vassal de prêter au supérieur le serment de fidélité, de lui servir une redevance annuelle.

Par contre, la féodalité consacrait, dans la même famille, l'hérédité du fief qui passait de père en fils, moyennant un

(1) de Quartéry.

(2) Grem. III.

plaît au changement du seigneur ou du vassal, ou de l'un et de l'autre.

L'étude de nos archives nous permet de constater, à Massongex, des représentants de toutes les classes de la société féodale, depuis le prince de Savoie, souverain du comté du Chablais, l'évêque, seigneur territorial chez nous ; les de Montheolo, les de Quartéry, successivement détenteurs de notre vidomnat, les de Châtillon-Larringe, qui donnèrent leur nom au bois qui porte leur nom, les Asperlin, les Tavelli, les de Sostionis, les Paernat, les d'Odet, les Catellani, les de Bon, propriétaires de quelques terres ou revenus. — Au-dessous d'eux, figuraient les hommes libres et les serfs attachés à la glèbe, les taillables (1).

Voici brièvement l'explication de quelques mots moyen-âgeux :

S'intitulait seigneur, qui possédait un fief consistant en un domaine, une charge ou encore une dime. Qui prenait à cens, (louait) homme libre ou serf, devait au seigneur, outre l'hommage-lige, une redevance en nature ou en espèces. L'on payait au changement de propriétaire ou de censitaire un droit de mutation appelé **plaît**, qu'il ne faut pas confondre avec le plaïd ou réunion ; une finance d'introge, à l'entrée en possession d'un fief. On appelait clame une plainte en justice. Encourait un ban, soit une amende, qui manquait à un ordre ou violait un droit. La dime consistait dans le prélèvement de la dixième partie de la récolte du blé, du foin ou des légumes. D'abord possédée par l'Eglise, celle-ci passa par cession à des familles, chez nous, aux de Montheolo de la branche aînée, en plaine ; à Daviaz, à la branche cadette (2).

Nos populations rachetèrent quelques-uns de ces droits moyen-âgeux, dans le cours des siècles ; les autres, au nouveau régime (3).

CHAPITRE 9.

La dime.

Il faut considérer la dime comme une institution du moyen-âge. En ce temps de foi et de charité, l'on consentait, lors d'une bonne récolte, à faire la part de l'Eglise, dans ses ministres.

(1, 2) Grem., de Rivaz, Rameau, manuscrit. — (3) Arch. de Massongex.

La dime, à Massongex, aussi loin que l'on peut remonter dans les actes, appartenait au prince-évêque, seigneur temporel de l'endroit. Pourtant, à la suite de dépenses énormes pour fortifier les places de l'Eglise de Sion, notamment Martigny et Valère, les syndics de la ville épiscopale avaient, à la mort du prélat Pierre d'Oron, contre 70 livres mauricoises, cédé les dîmes d'Illiez et de Massongex, dans notre localité, outre 23 sols annuels, 3 fichelins de froment, 3 de seigle, (messeli) et 6 d'avoine (Gr. II, 396). Cette dime, bien que rachetée en sous-main par le donzel Albert Aroldi pour le compte de l'évêque Boniface de Challant et son Chapitre cathédral, resta longtemps aux de Montheolo de la branche aînée jusqu'au 9 juin 1424, où Guillaume de Montheolo Majoris, pour payer ses dettes, vendait 60 écus à noble Louis d'Arbignon, coseigneur d'Illiez, 3 muids de belle avoine, domaine direct et droit de prélèvement.

Les fils de ce dernier, Louis et Jean d'Arbignon remirent le 9 novembre 1457 les trois muids d'avoine à noble Rodolphe Asperlin demeurant à Bex. Ses enfants Hildebrand, Rodolphe, doyen de Sion, à leur tour, en feront cession, le 26 août 1490, à noble Guillaume II Tavelli, acquéreur dans la suite d'autres parts de cette dime de Jean, de Barthélemy d'Arbignon en 1517 et 1527 (1).

Au décès de Guillaume Tavelli, la dime passa à son gendre Pierre de Roverea. Sa fille Marguerite, successivement mariée à Barthelémy de Montheolo, Jean de Werra et Jacques Hugonin, la revendit à l'évêque Hildebrand de Riedmatten en 1588. Ainsi la dime de Massongex revint à la mense épiscopale qui l'avait aliénée en 1290, pour lui rester jusqu'en 1819, sous le nouveau régime, où la commune la racheta (2).

Les de Montheolo Majoris avaient remis aux d'Arbignon le domaine de la dime et son prélèvement. Depuis, certains droits de dime passèrent à noble Maurice Sostionis, de Jacques, dont la fille unique, Antoinette, l'apporta aux de Paernat au XVI siècle. Pareil avantage alla ensuite, probablement par alliance, aux d'Odet qui le conservèrent jusqu'au rachat, sous le nouveau régime (3).

(1) de Rivaz, Rameau.

(2) Arch. de Massongex.

(3) de Rivaz.

Et quelles prestations comportait cette dime ? Une pièce de 1626 indique qu'il sagit de la dixième partie des récoltes en blé, en foin, en chanvre, etc. (1).

Comme les habitants changeaient de culture dans leurs propriétés, les actes mentionnent toujours 3 muids, mais variant à propos de l'espèce de blé, ils portent du froment, du seigle et surtout de l'avoine.

Ainsi, pour la pomme de terre introduite vers 1750, l'évêque Roten déclare que les champs dimés doivent la dime, même si les tubercules, jusqu'alors inconnus en Valais, remplacent le blé (2).

CHAPITRE 10.

Le pont de Massongex.

Les deux grandes voies de la vallée du Rhône le Simplon et le St-Bernard se réunissaient à Martigny, traversaient St-Maurice pour se bifurquer à Massongex. Longeant de là le mont par Monthey, Vouvry, l'une conduisait au pays des Allobroges, en Savoie, sous les Romains. L'autre passait le pont, et, suivant la rive droite du Rhône, puis du lac, menait en Gaule et en Germanie. Situé au carrefour de ces routes, Massongex, à cause de sa position, devint une station romaine. Voilà qui donna de l'importance au passage, à ce pont, dont les connaisseurs, après l'érudit chanoine Boccard, auraient encore distingué les culées près de l'ancien stand.

Existait-il simultanément un pont à St-Maurice sous les Romains ? Des historiens veulent bien y voir un pylone sur le côté valaisan. Ne s'agirait-il pas plutôt de l'assise des fortifications constatées de tout temps à cet endroit ? Les Romains, ce me semble, n'auraient pas construit de pareils ouvrages à une demi-heure de distance.

Voilà qui me paraît d'autant moins probable que lorsque les chartes mentionnent un pont de pierre à St-Maurice, depuis le XII^e siècle, elles parlent d'un **passage** à Massongex. En 1270, Pierre Ramuz, de St-Maurice, vendit un champ, sis vers le passage de Massongex (3).

(1, 2) de Rivaz.

(3) Arch. de l'abbaye.

Par contre, dans une transaction de 1270, au sujet d'un pré aux Paluds, apparaît comme témoin Hugo, dit du Pont de Massongex, probablement d'une famille ancienne (1).

Plus question dès lors de ce pont dans les archives. Ainsi, selon une pièce du 12 janvier 1304, le Rhône, en face de notre localité, coulait en deux bras, le plus conséquent du côté de Massongex ; l'autre appelé, « la Pacotherie », sur Bex. L'îlot dont le minutaire de l'abbaye parle, en mainte occasion dans le cours du XIII^e siècle, passa des nobles de Bex à Perronet de Montheolo, vidomme de Massongex. A son tour, celui-ci le vendit à la communauté de Bex, en réservant les droits de notre population sur les pâturages du terrain remis. Dans cet acte, pourtant si détaillé, plus de trace du pont (2).

Que conclure du silence de nos archives ? Que l'on ne rétablit pas ce pont endommagé par les crues du fleuve, peut-être déjà par l'inondation provoquée par la chute du Tauredunum en 574, selon l'opinion du baron de Gingins.. ou détruit lors des invasions barbares des IX^e et X^e siècles.

Au reste, un fait vient confirmer pareille conclusion. Les relations des populations des deux rives du fleuve paraissent plutôt rares. Par les actes du Vieux Bex, un indice, certes, en semblable question, l'on peut constater que les habitants de ce bourg, du XIII^e au XIX^e siècle, faisaient des affaires avec St-Maurice, Ollon, St-Triphon, Aigle, Villeneuve ; peu avec nos gens. Seulement quelques tractations au sujet de la dime de Massongex, venue successivement, par vente, des de Montheolo-Majoris aux nobles Asperlin, Tavelli, puis de Roverea de Bex. Autrement, les riverains ne communiquaient guère, pas plus sous la Savoie, que sous le régime bernois. Ils concluaient rarement, ce qui se voyait ailleurs, des conventions, des achats ou des ventes de bien sur le territoire les uns des autres, excepté dans le voisinage du pont de St-Maurice, à Larsiller ou à Sous-vent (3).

Et pour les relations nécessaires ? Hâtons-nous de dire qu'un bac remplaça l'ancien pont pour le service des piétons du XIII^e au XIX^e siècle. Quant aux convois, ainsi qu'aux transports que l'on ne pouvait facilement faire en barque, ils devaient nécessairement passer par St-Maurice.

(1) Arch. de l'abbaye. — (2, 3) Vieux Bex. — Le petit bras du Rhône supprimé peu à peu par la correction du Rhône, l'ancien îlot se remarque encore sur Bex par une élévation de territoire, derrière le domaine.

Nos vieillards, on s'en souvient, facilement causaient longuement de ce bac, mettant en communication les deux rives. Le remplaça en plein XIX^e siècle, le pont actuel, par entente entre les gouvernements du Valais et de Vaud, en 1870.

CHAPITRE 11.

Usages, coutumes

Au moyen-âge, le régime féodal régnait dans la vallée du Rhône ; aussi à Massongex. Les seigneurs, en vertu d'une entente tacite, promettaient, dans le danger, secours et protection à leurs serfs, qui leur devaient, par contre, des prestations, des redevances, des usages, des plaits, etc.

Parmi les droits seigneuriaux de cette époque, il convient de mentionner le service militaire, la scie, le moulin, le four banal et la dime.

Le territoire de Massongex relevait, au point de vue militaire, du Château Vieux de Monthey. Sous la rubrique de brennerie, il payait au titulaire de la juridiction 30 deniers de garde. Le castel, de son côté, devait le couvrir de sa protection et même servir de refuge à nos gens en cas de danger (1).

Les droits de moulin et de four consistaient, pour les vassaux à faire moudre au moulin et cuire le pain au four du seigneur. Voilà qui constituait des revenus pour le propriétaire qui prélevait quelques miches. D'ailleurs, comment semblable pratique ne contribuait-elle pas à retenir les serfs sous l'autorité de leur maître ?

A Massongex, l'on montre encore le moulin et la scie, alimentés par l'eau de la Rogneuse, sur le chemin de Daviaz. Le four banal se trouvait au village. Possession du seigneur, qui les affermait pour une redevance annuelle, ces artifices, comme on les appelait, passèrent successivement à des particuliers ou à la commune. Celle-ci les racheta pour l'usage de la généralité.

Les chartes mentionnent aussi, chez nous, un droit de riva-ge. En qualité de seigneur, le prince-évêque disposait des épaves, du bois, échoués sur les bords du Rhône. La reconnaissance de 1437 au duc, successeur de l'évêque, dans notre seigneurie de 1384 à 1475, en parle expressément, ainsi que de la faculté de prélever une gerbe de blé et un tas de foin sur 11 à Daviaz. C'est ce que l'on appelait la dime, dime qui, pour Massongex lui-même exigeait un chapitre spécial (2).

(1) Turin, compte de Monthey. — (2) Arch. de Monthcolo-Quartéry.

Appendice

I. Livraison d'un larron au vidomne de Massongex en 1343

Jean Couppé, de Vionnaz, avait enlevé une vache aux Paluds et se cachait dans la châteltenie de Monthey. A cette nouvelle, Marguerite, veuve d'Hugonet de Montheolo, vidonnesse de Massongex, réclama le coupable au gentilhomme Pierre de Châtillon, châtelain de ce bourg, le 12 novembre 1343, sur la place publique, à l'Asle (aux Halles) du marché, se basant sur divers précédents.

Ainsi, Humbert de Sala, juge du Chablais et du Genevois, châtelain de St-Maurice, avait livré au vidomne de Massongex une femme coupable d'avoir jeté son enfant dans le Rhône, vers le **Pas de Massongex**, même après son emprisonnement à la **Tour de St-Maurice**. Pareillement, Humbert de Châtillon, bailli du Chablais et châtelain de Chillon, remit à la vidonnesse Marguerite Montheolo, Guillaume Moschat, convaincu d'avoir pris une jument à Massongex, vu que cette dame possédait mixte empère (juridiction), en raison de son vidomnat de Massongex, se réservait le châtimement des crimes commis dans l'étendue de son vidomnat.

II. Jugement de la cour de Massongex, en 1403.

Selon une sentence de la cour vidomniale de Massongex, siégeant publiquement sur la place de l'endroit, le 5 avril 1403, à 3 heures, sur la place commune des jugements, devant le chésal de la maison de la cure, en présence de noble Barthélemy d'Arbignon, Guillaume de Châtillon, seigneur de Larringes... Henri Montheolo, Jean Major de Monthey... et moi Robert Paernat de Monthey, clerc du diocèse de Lyon, notaire d'autorité impériale, juré de la cour de Savoie, secré-

taire de la cour du vidomne de Massongex... Hugo Callier de Cries, imbu d'un esprit malin, coupable d'avoir, dans une grange-écurie des Paluds, dérobé une vache portant collier, pour la conduire secrètement dans une étable de Troistorrents, châtellenie de Monthey, se trouve après avoir reconnu son larcin, condamné à payer au vidonde 10 livres mauricoises...

Au vu du jugement, noble Pierre de Montheolo, en son nom et en celui de son oncle Antoine I de Montheolo, Dr en lois, assis à son tribunal, les saintes Ecritures en mains, bannit le coupable Hugo Callier hors du territoire de sa juridiction, pour quatre ans. On le conduisit à cet effet, les mains liées sur le dos, en le battant de bonnes verges, depuis la place de Massongex jusqu'à la Crosette..., dont acte signé par le notaire et les témoins...

Volà qui prouve que les officiers et les seigneurs conservaient le pouvoir de juger les crimes commis sur le territoire de leur juridiction, où que les coupables se cachassent.

TROISIEME SECTION

Massongex sous les Hauts-Valaisans (1475-1798)

CHAPITRE I.

Massongex dans le gouvernement de St-Maurice.

Par le traité de 1384, Massongex avait passé de l'évêché à la Maison de Savoie, qui avait conservé les anciens rouages de l'administration épiscopale. Fonctionnèrent en qualité d'officiers des princes, le vidomne, le métral et le châtelain.

Pour mettre fin aux difficultés entre les sujets des deux Etats, qui possédaient des fiefs sur le territoire l'un de l'autre, le comte dans le Haut, le prince-évêque, dans le Bas, notamment notre Massongex, la Savoie avait, temporairement en 1260, en 1384 définitivement, assigné la Morge de Conthey comme frontière entre les deux souverainetés, chaque souverain abandonnant ses possessions dans les terres de l'autre. Ces dures conditions imposées au prélat sédunois par Amédée VII, le comte Rouge, semblèrent momentanément du moins, mettre fin aux rivalités entre les habitants des deux pays... Mais des querelles, des voies de fait se répétèrent entre ducaux et épiscopaux, au début du XV^e siècle sur les bords de la Morge et de la Prinze, provoquant une rupture à l'époque des guerres de Bourgogne (1).

Tandis que les duchés de Milan et de Savoie ensuite, prenaient parti pour Charles-le-Téméraire, les cantons avec le Valais, adhérèrent aux Suisses. Les Savoyards, pour contenir les Valaisans, occupèrent la vallée du Rhône, avec des effectifs imposants. Vainqueurs à la Planta, le 13 novembre 1475, les patriotes franchirent, à leur tour, la Morge, détrui-

(1) Boccard, Gay.

sant les châteaux savoyards de Conthey, Saillon, Saxon, Martigny, etc. Ils saisirent les armes en mars 1476, à la défaite de Charles-le-Téméraire à Grandson, prirent possession de St-Maurice, occupé temporairement par les Bernois de Scharnatal... ainsi que de **Massongex**, jusqu'à la Vièze.

Ils envoyèrent même des colonnes dans le reste du Chablais, ruinant probablement les châteaux de Duin à Bex et d'Arbignon à Collombey, la tour de la Cour à Val d'Illicz, etc.

Son intervention dans les guerres de Bourgogne coûta cher à la Savoie. A ses dépens se fit le traité de Lausanne, qui accordait aux cantons suisses maintes possessions savoyardes, notamment les quatre mandements de Bex, Ollon, Aigle et Ormonts, cédés à Berne, et le Bas-Valais, de la Morge à la Vièze, laissé aux Valaisans (1).

De ce fait, Massongex enlevé au duc revint au prince-évêque, tandis que la rive gauche du Rhône, de Monthey au lac, restait sous la suzeraineté des princes savoyards, jusqu'à l'occupation définitive de 1536 par les sept dizains.

Les Haut-Valaisans organisèrent leur conquête. Des terres conquises, de Conthey à Massongex inclusivement, ils constituèrent le gouvernement de St-Maurice. Notre vidomnat en fit partie jusqu'au nouveau régime en 1798.

Le gouverneur des Magnifiques Seigneurs du Valais, nommé pour deux ans, à la diète de décembre, administrait ce territoire, réunissant, en sa personne, des attributions civiles, judiciaires et militaires (2).

CHAPITRE 2.

Massongex redevient un vidomnat de l'évêché de Sion.

Après la conquête du Bas-Valais, en 1475, le belliqueux évêque Walther Supersaxo, en qualité de comte et préfet du Valais, se considéra souverain de tout le territoire conquis par ses sujets, de la Morge de Conthey à la Vièze. Personne n'osait lui résister. Son successeur Jedoc de Silinen, gouverna d'abord avec fermeté et répara le château et le pont monumental de St-Maurice, relevant la chapelle de

(1) Boccard, Gay

(2) Grenat.

St-Michel à laquelle il donna un nouveau titulaire en S. Théodule, évêque de Sion.

A la suite des désastreuses campagnes d'Ossola entreprises pour punir l'insolence et les injustices des habitants du versant italien, les dispositions des Valaisans changèrent à l'égard de leur prince-évêque, qui portait la responsabilité de leurs échecs.

La démocratie valaisanne releva, alors, la tête et força l'évêché à souscrire à de nouvelles concessions. Un arrangement intervenu entre les parties, reconnut le prélat en qualité de souverain du Haut et du Bas-Valais et lui attribua tous les anciens territoires de la mense épiscopale, c'est-à-dire la majorité d'Ardon-Chamoson, la seigneurie d'Isérables, la châtelainie de Martigny et le vidomnat de **Massongex**. Quant aux autres fiefs, l'État se les réservait en tant que conquis sur la Maison de Savoie (1).

De la sorte, Massongex faisait retour à l'évêché, dénouillé par le traité de 1384. L'évêque, de nouveau seigneur, exerça dans notre commune l'omnimode juridiction au civil et au judiciaire. L'attestent les reconnaissances. Ainsi, le 21 avril 1548, les hommes de la bannière et châtelainie de St-Maurice, à laquelle appartenait Massongex, font serment de fidélité à Mgr Jean Joseph Jordan, évêque élu de Sion. Celui-ci, de son côté, renouvelle les anciennes franchises. Répétition de la même formalité, sous Adrien II de Riedmatten, le 1er décembre 1606, par la population de Massongex, qui, réunie sur le cimetière, acclame son seigneur. Nous avons, pourtant, mieux. Le 23 octobre 1715, les représentants de la commune de Massongex reconnaissent tenir de l'évêque F. Joseph Supersaxo, l'usage des pâturages, des bois et des eaux pour 1 denier mauricois par feu, et, en fief d'hommage-lige, la métairie de l'endroit. En vertu de son office, le métral ou son remplaçant peut percevoir 3 deniers par clame ou plainte et 6 deniers par saisie (2).

Au reste, les vidomnes, les châtelains et les métraux qui tenaient leurs pouvoirs du duc de Savoie relèveront de l'évêché, et la mense épiscopale rentrera les revenus de notre territoire, la dime, les plaits, les usages, etc., cela jusqu'au nouveau régime en 1798.

(1) Gay.

(2) Arch. de Massongex.

CHAPITRE 3.

Les de Quartéry vidomnes de Massongex-Daviaz, (1606-1798).

La famille de Quartéry de St-Maurice, connue à Monthey et Saillon se divisa au XVI^e siècle en deux branches : Pierre, père du chevalier Antoine et du vidomne Jacques, commença la branche aînée, tandis que son frère Gaspard, père de l'abbé Georges et grand-père de l'abbé Jean Jodoc, formait la cadette. Le vidomnat de Massongex-Daviaz appartenait à la branche aînée, qui reçut ses lettres de noblesse du duc Charles-Emmanuel de Savoie, après 1600 (1).

1) Jacques, fils de Pierre Quartéry et de Julienne Cavelli, naquit en 1579. Il s'allia successivement à Marguerite Ambuel de Sion, dont il n'eut pas d'enfants ; puis à Jeanne de Roverea, fille de Petermann de Roverea, coseigneur de Bovernier, St-Triphon, Vouvry, Granges, et de Claudine, dame de Bex et d'Aigle, vers 1600 (2).

La peste régnait à Bex et à St-Maurice, faisant nombre de victimes. Dans la famille de Roverea, le fléau enleva la dame et les enfants, à l'exception de deux réfugiés à Lausanne, ce qui augmenta la fortune de Jacques Quartéry, retiré à la Prise, près d'Evionnaz, à cause de l'épidémie. Lui-même fit ensuite une grave maladie et revint à des sentiments plus catholiques.

Le danger passé, Jacques, tirant habilement parti des circonstances, acheta au Bouveret, dont il devint communier, le fief de Charmottaz, en 1605 ; le vidomnat de Massongex-Daviaz en 1606 ; la seigneurie de Lornay à Bex. Devenu veuf, il contracta un troisième mariage avec Jeanne Wyss, de Sion (3).

Après l'achat du vidomnat, noble Jacques Quartéry, déjà châtelain du dizain de St-Maurice, fut mis en possession de sa charge par Antoine Waldin, envoyé de l'évêque Adrien II de Riedmatten, à la sortie de la messe paroissiale de Massongex, le 6 mai 1606. Les hommes de toute la paroisse, de la plaine et de la montagne, assemblés sur la place devant

(1) Arch. de Quartéry. — (2) Vieux Bex. — (3) Rameau, de Rivaz.

l'église, jurèrent fidélité au prince-évêque et au vidomne, sous la réserve de leurs droits, usages et privilèges (1).

Pendant les absences prolongées des anciens vidomnes de Montheolo, les droits du plaïd tombèrent en désuétude. Pour le remplacer, les hommes de Massongex s'engagèrent à une corvée pour cultiver désormais les terres et les vignes de Jacques Quartéry. Celui-ci dicta son testament en 1630, laissant le vidomnat à son fils Jean. Selon ses dernières volontés, on l'ensevelit au clocher de l'abbaye, dans la chapelle de famille, fondée par le chevalier Antoine, son frère (2).

2) Lui succéda dans la charge de vidomne, Jean, né de Jacques de Quartéry et de Jeanne de Roverea, en 1604. Banneret de St-Maurice, il s'unit à Christine de Kalbermatten qui lui donna trois enfants, les deux filles, Catherine et Sara, ainsi qu'un garçon, mort jeune. Du fait de ce décès survenu en 1635 déjà, le vidomnat de notre localité passa à son frère Nicolas Quartéry (3).

3) Nicolas Quartéry, quatrième fils de Jacques, naquit en 1614. A la mort prématurée de son frère, il devint vidomne en 1635. En 1645, il revêtit les fonctions de châtelain du ressort de St-Maurice ; puis celles de châtelain de Salvan au nom de l'abbé de St-Maurice, en 1649. Il avait obtenu la dignité de chevalier de l'épèron d'or (4).

De sa dame Babilie Albertoni, il avait eu quinze enfants, parmi lesquels Nicolas, chanoine de l'abbaye ; Jacques et François qui se succédèrent dans la charge de vidomne, au décès de leur père en 1665 (5).

(4) Jacques II, fils du précédent, naquit en 1637. Il fit du service à l'étranger, en Hollande, à Rome et en Piémont. Dans la dignité vidomnale il remplaça son père en 1665. Il assumait simultanément l'office militaire de capitaine général de la bannière de St-Maurice. Allié à Julienne de Vantéry, fille de Jean, châtelain de Monthey, il semble n'avoir pas laissé de descendance mâle. Il mourut à la fleur de l'âge, en 1670, après avoir fait son testament. Par ses dispositions, le vidomnat de Massongex allait à son frère qui jouissait de la confiance générale dans toute la juridiction (6).

(1) Arch. de Massongex. — (2) de Quartéry.

(3, 4, 5) Rameau. — (6) Bioley.

5) François, né en 1639, du vidomne Nicolas Quartéry et de Babilie Albertoni, succéda à son frère Nicolas, en 1670. Il devint banneret en 1673 ; en 1677, châtelain de St-Maurice (1).

De son union avec Catherine, fille d'Hildebrand Valdin, châtelain de Sion, il eut Jean Jacques, Pierre Joseph, Anne Marie qui moururent sans doute jeunes, ainsi que leur mère en 1677. En 1680, le vidomne François convola en secondes noces avec Claudine de la Pierre, fille de Georges Henri. Naquirent de ce deuxième lit, Jean Etienne en 1681, Joseph Antoine en 1682 et Marie Joseph Elisabeth en 1683. La généalogie de famille ne parle plus des deux garçons, décédés probablement en bas-âge. Quant à Marie Joseph Elisabeth, elle vint au monde en 1683, où son père mourut. Pendant sa minorité, le prince-évêque Adrien V de Riedmatten, nomma, en 1683, Gaspard Antoine Quartéry, et après 1688, Jean de Macognin de la Pierre, **châtelains** de Massongex-Daviaz. En 1699, Marie Joseph Elisabeth épousa son cousin Joseph Emmanuel Philibert de Quartéry, fils du prédit Gaspard Antoine, l'oncle de la jeune vidondesse qui avait fait l'intérim à Massongex au nom de l'évêché — et lui apporta en dot le vidomnat de l'endroit. Ainsi, cette charge passait au rameau principal de la branche aînée, aux descendants du chevalier Antoine de Quartéry, l'ami de S. François de Sales, le protecteur des RR. PP. Capucins, qui contribuèrent à la conservation de la religion catholique en Valais (2).

(6) Après son mariage avec sa cousine M. Jos. Elisabeth, Joseph-Emmanuel-Philibert se vit investi de l'office vidomnal et de la châtelainie de Massongex par lettre épiscopale du 8 juillet 1700. Il se distinguait autant par ses qualités et ses mérites, que par sa statue herculéenne qui l'avait fait surnommer le **Gros vidonde**.

Il avait servi en Piémont où, en qualité de capitaine, il avait mérité le titre de chevalier de l'Ordre de S.S. Maurice et Lazare. Il devint châtelain de Salvan-Finhaut au nom de l'abbé de St-Maurice, en 1737. Déjà riche de famille, il s'employa habilement à augmenter ses domaines par l'achat, de Joseph du Fay, du fief de Neuvecelle (1723), puis du tiers du fief des de la Tour dans le gouvernement de Monthey.

(1) Rameau.

(2) Arch. de Quartéry ; Pierre Boley.

En qualité de vidomme, il procéda, en 1726, à Massongex, au bornage des chemins et des biens communaux. En janvier 1736, il porta la défense de couper du bois dans les communaux de sa juridiction.

Il avait fait son testament en 1743, demandant à reposer dans la chapelle familiale de Notre-Dame de Compassion, au clocher de l'abbaye. A cause de sa taille gigantesque, on dut, selon une tradition, scier son cercueil pour le descendre dans le caveau de la branche aînée. (1).

(7) Joseph-Adrien, né le 8 août 1703, avait obtenu en 1723 le diplôme en droit à l'université de Besançon. Revenu au pays, il revêtit les premières charges désenales de grand banneret en 1729, de grand châtelain en 1737. Au décès de son père, il reçut de l'évêque J. J. Blatter, le 29 octobre 1744, des lettres qui l'autorisaient à laisser le vidomnat à sa mère, la vidonnesse Elisabeth jusqu'à sa mort. En vertu du testament de cette dernière, il lui succéda.

Le vidomme Joseph Adrien Quartéry et son épouse Anne Marie de Bons, formaient un couple assorti, dont naquirent cinq enfants. C'est au dernier d'entre eux, Louis Antoine, qu'échut la charge vidomnale, en 1779, à la mort de son père, enseveli devant l'autel de famille, l'autel des Rois Mages dans l'église paroissiale de S. Sigismond. (2).

8) Noble Louis Antoine de Quartéry hérita du vidomnat de Massongex-Daviaz, dont il fut le dernier titulaire. Il vit la Révolution française renverser les institutions féodales de la vieille Europe. Comme tous les Etats voisins, le Valais en subit le contre-coup. Le vidomnat de Massongex prit fin. Une ère nouvelle commença pour notre pays et notre commune (3).

Dépouillé de ses droits, le vidomme Louis-Antoine de Quartéry survécut au nouvel état de choses et mourut en 1827, âgé de près de 92 ans.

Cette antique famille compta encore quelques générations. Elle s'éteignit vers 1900 en la personne de M. Adrien de Quartéry, ingénieur, après avoir donné nombre de représentants à l'Eglise et à la magistrature.

(1, 2, 3) Arch. de Quartéry-Bioley.

CHAPITRE 4.

Le châtelain et l'exercice de la justice.

De par ses fonctions, la juridiction du vidomme ne s'étendait qu'aux deux mois de mai et d'octobre. Un major ou un autre officier du seigneur, officier portant ordinairement le titre de châtelain, exerçait la justice pendant les dix autres mois de l'année. Voilà l'état de chose existant généralement en Valais, comme un peu dans les environs.

A Massongex, des noms de châtelains apparaissent aussi au XVI^e siècle. Ainsi :

François Buttini, notaire (1540) ; Pierre Quartéry (1545) ; Pierre Quartéry, fils, (en 1569 et 1576) ; Etienne de Riedmaten de 1605 à 1611 ; Gaspard Antoine de Quartéry (1683) et Jean Macognin de la Pierre (1688), pendant la minorité du titulaire du vidomnat.

L'on pourrait, de ce fait, conclure qu'il exista des châtelains, à Massongex, au moyen-âge.

A en juger par l'arrangement du 5 mars 1631 entre prince-évêque Hildebrand Jost et Jacques de Quartéry au château de la Majorie, la question semble controversée.

Le commissaire épiscopal prétendait que le vidomme de Massongex ne jouissait du droit de juridiction que pendant les deux mois de mai et d'octobre ; que l'évêque se réservait les dix autres mois de l'année comme dans les autres vidomnats relevant de son siège.

Par contre, Jacques de Quartéry, premier représentant de sa famille dans l'office vidomnal, remarquait qu'à teneur des anciennes reconnaissances, sous les de Montheolo, le vidomme possédait la juridiction l'année entière, avec le titre de délégué perpétuel ; qu'en cette qualité, il exerçait les mêmes pouvoirs et touchait semblables émoluments.

Voici les clauses de l'accord entre les parties. Le vidomme de Quartéry jouit de la juridiction l'année entière, en qualité de vidomme ou de commissaire perpétuel. Il pouvait choisir ses subalternes, mais le sautier ou métral prêterait serment dans les mains du seigneur-évêque.

Et dans les causes en appel, on pouvait recourir dans les affaires civiles au prélat auquel appartient le droit de grâce dans les causes criminelles.

Quant aux bans ou amendes au dessous de 60 sols, ils reviennent au vidomnat tant en plaine qu'au mont. Le produit se partage par moitié, dans les cas d'un chiffre supérieur ou d'une confiscation de biens. Une part va à la messe épiscopale, l'autre reste au vidomme qui en rend annuellement compte.

Cet officier conserve le droit de présentation à la cure mais il abandonne ses prétentions au spoliun des ecclésiastiques décédés. Par contre, il n'a plus à recevoir les curés à sa table.

Cet arrangement demeura en vigueur jusqu'au nouveau régime (1).

CHAPITRE 5.

La métralie.

Les Haut-Valaisans conservèrent l'ancien rouage administratif à Massongex ainsi qu'ailleurs. Au-dessous du vidomme, on remarquait à Massongex, un autre officier, le métral, qui aidait le premier dans les questions de justice et de police, jouant un rôle important dans le ménage local.

Notre communauté fit toujours partie de la châtelennie de St-Maurice avec les villages de Vérossaz, Lavey, Evionnaz, Mex, etc., qui ne constituaient qu'une bourgeoisie. Cependant, la ville avait reçu des franchises des comtes savoyards. Grâce à ces privilèges et à des remparts, elle prit, comme centre de la juridiction, une certaine supériorité sur les autres localités, sous la Savoie déjà en tant que chef-lieu de châtelennie, mais aussi sous les Haut-Valaisans, comme résidence du gouverneur.

Profitant de ses avantages, St-Maurice obtint du prince-évêque Jean Joseph Jordan, vers 1560 la métralie de Massongex en albergement. Notre communauté, de ce fait, devenait une dépendance d'Agaune, qui entendait l'administrer à sa façon, nommant un de ses bourgeois comme métral. Celui-ci remplissait ses fonctions en conservant son domicile à St-Maurice, et ses déplacements, pour cause de vacation, coûtaient gros à notre population (2).

Fatigués, nos deux villages recoururent à la diète du Valais, dont les députés réunis à Sierre, puis à Sion, le 15 dé-

(1) de Rivaz. — (2) Archiv. de Massongex.

cembre 1565, rapportèrent la décision de l'évêque défunt.

Bien que cette métralie demeure un fief de la mense épiscopale, l'albergement Buttin, bourgeois de St-Maurice, confirmé par le chapitre cathédral, est cassé. — Puis, la haute assemblée impose au métral de la juridiction de Massongex l'obligation de résider chez nous, avec un lieutenant au mont de Daviaz. Au cas où cet officier n'établirait pas sa résidence au milieu de ses juridictionnaires, il devra avoir deux lieutenants élus par Massongex et Daviaz, selon l'antique usage. Ces localités auront la faculté de choisir chacune trois hommes probes, parmi lesquels leur métral, donc six en tout, à l'effet de diriger la généralité (1).

« Pour éviter des frais à ses concitoyens et prévenir leurs plaintes, le métral pourra, dans sa compétence, juger toute personne et administrer la justice selon l'antique usage et l'ancien tarif, que nous défendons d'outrepasser » (2).

Nous rencontrons dès lors dans notre communauté comprenant les villages de la plaine et du mont, les deux métraux de Massongex et de Daviaz. Tous deux font, de droit, partie du conseil d'administration, s'occupent des questions de police et de basse justice et remplissent l'office de second, notamment d'huissier de l'évêché et du vidomnat.

Aux titulaires de cet office, les de Quartéry, d'exercer la moyenne, la haute justice.

Voici des noms des métraux selon nos archives : Aymon Richardi, métral de Massongex en 1522 ; Jean Detorrenté, métral de Massongex, 1577-82 ; François Donneys (Donnet ?), métral de Daviaz en 1570 ; Martin Falcoz, métral en 1581.

Jean Gérard (Girod), métral de Massongex en 1602 ; Jacques Villermot, métral de Daviaz en 1606. Claude Longeat, métral de Massongex en 1625 ; Claude Girod, métral de Daviaz en 1623 ; Jean Longeat, métral de Massongex en 1654 ; Jean Varayoud, métral de Daviaz en 1664 ; Charles Longeat, métral de Massongex en 1666 ; Claude Combaz, métral de Daviaz à la même époque ; Charles Longeat, métral de Massongex en 1692 ; Jean Monney, métral de Daviaz, à cette date ; Jean Biollev. métral de Massongex de 1708 à 1739 ; Pierre Fontany, 1695-1704, et Jean Combes, 1705-1738, successivement métraux de Daviaz (3).

(1, 2, 3) Arch. de Massongex.

Antoine Biolley, métral de la plaine, soit de Massongex, de 1749 à 1759 ; Maurice Combes, métral de la montagne ou de Daviaz, 1749-1762 ; Claude Lonœeat, métral de Massongex en 1771 ; François Bonaventure Défago, avantier, remplissant quelques fonctions du métral. (1)

Cet état de choses durera jusqu'à la Révolution de 1798, qui nous procurera l'indépendance, nous dotant d'une constitution. Comme le vidomnat, la métralie prit fin.

CHAPITRE 6

La communauté de Massongex-Daviaz

Sous la domination romaine en Helvétie, Massongex, tête de pont sur le Rhône, constituait une villa qui dut, certes, beaucoup souffrir des invasions barbares ; toujours du passage fréquent des troupes, même pendant tout le moyen-âge. Voilà qui rendait peu sûr le séjour en plaine. Il s'y ajoute un autre motif dans la topographie de l'endroit. A cette époque, le fleuve, cet enfant terrible, d'un côté ; de l'autre, la Vièze coulaient librement dans nos parages. Massongex demeura exposé aux inondations, ce que prouvent les différentes couches de notre sol, autour du village, émergeant parfois comme un îlot.

Comment ne pas comprendre la préférence, voire la nécessité, dans bien des circonstances, de s'établir sur le coteau de Daviaz, qui comptait autant, sinon plus de feux que la plaine jusqu'au XVII^e siècle ?

De notre territoire, une longue bande le long du Rhône demeurerait inculte, à peu près tout ce qui se trouve au-dessous de la voie du chemin de fer. Ce parchet marécageux constituait des îles, comme celui qui s'étendait vers le cours de la Vièze, du reste. Que restait-il, dès lors, de terrain cultivable en plaine dans notre commune ? Les terres au pied du mont — encore arrivait-il à la Louénaz d'incommoder ses rives — avec, à l'endroit où s'élevait l'ancienne villa, depuis le village actuel, une modeste éminence. Celle-ci, assurément, à la suite de couches d'alluvions superposées par ces deux cours incommodes, des transformations apportées aux pro-

(1) Arch. de Massongex.

priétés, s'aplanit insensiblement à travers les âges. Mais le voyageur venant de St-Maurice par la route cantonale, aperçoit aujourd'hui encore notre village sur une élévation. Ainsi, la portion cultivée de notre sol se trouvait autrefois bien réduite.

Après de longs siècles de silence, le nom de Massongex connu sous les Romains, réapparaît dans l'histoire au XII^e siècle, formant dans le voisinage de la Louénaz une humble agglomération, qui devint le centre de la vie religieuse et politique des familles environnantes en plaine et au mont. Terre de l'évêché de Sion, avec Daviaz, il renferma, le siècle suivant, une communauté naissante, qui tenait, sous la présidence du vidomne, le plaid, embryon d'assemblée primaire. On y faisait des règlements pour les terrains de parcours, pour la jouissance des biens communs, les pâturages, les alpages et les forêts ; l'on commençait à discuter des intérêts publics, des relations avec les voisins.

Massongex, au moyen-âge, faisait partie de la châtellenie savoyarde de St-Maurice, avec Vérossaz, Mex, Evionnaz, Lavey, territoire qui ne constituait qu'une seule communauté et qu'une bourgeoisie. (1)

A cette époque, plusieurs localités jouissaient par ensemble des mêmes communaux pour paître le bétail et exploiter le bois de construction et d'affouage. Comment la diversité d'intérêts, la rivalité de clochers n'aurait-elle pas provoqué des difficultés, amené des procès avec Agaune, Daviaz, Choëx et Monthey (2).

Peu à peu, la vie communale s'affirma davantage. Massongex obtint des concessions par la libéralité des princes-évêques comme des ducs de Savoie, à savoir des procureurs ou conseillers, des syndics pour la gestion des affaires, quelques-uns en plaine, d'autres au mont. Nommés d'abord avec l'assentiment du seigneur local, ces magistrats auxquels il convient d'associer le métral, rendaient compte de leur administration à l'assemblée primaire, surtout en séance du plaid.

Les réunions se tenaient probablement sur la place, sur le cimetière, parfois dans l'église, à cause des intempéries.

Il ne nous reste pas de détails sur notre agglomération au moyen-âge. Entourée du cimetière, l'église occupait déjà le

(1, 2) Abbaye.

même emplacement, la cure tout près. Pas de maison communale, ni de tour vidomnale... jusqu'aux de Quartéry. Les demeures des métraux et des habitants s'égreuaient au petit bonheur dans le village, autour de la place, des deux côtés des chemins de Daviaz et de Monthey, bon nombre en bois et à un seul étage. En dehors, la ferme des Paluds, quelques habitations sur le coteau notamment à Champbovet..., les Illettes, Vers Delherse, etc...

Quant à Daviaz, il comptait déjà un certain chiffre de ménages, dont plusieurs descendirent plus tard en plaine. Citons les familles Bioley et Varayoud. Gens aisés, ils savaient se grouper pour défendre leurs intérêts contre leurs voisins de Choëx et de Vérossaz, au point que les actes mentionnent la société des hommes de Daviaz, bien que ce village constituât toujours commune avec Massongex (1).

Daviaz se composait du hameau de ce nom et de nombre d'habitations dissiminées sur le coteau ; population un peu nomade qui, durant la bonne saison, se transportait dans les chalets et les alpages ; au Moulin, Vers Coquet, Champ Bernard.

CHAPITRE 7.

Le service militaire.

Massongex, dans le Vieux Chablais, reconnaissait avant 1475, les princes savoyards comme suzerains ; après cette date, les sept dizains du Haut-Valais jusqu'à la révolution de 1798.

Durant le cours de six siècles, excepté de 1384 à 1475, le prince-évêque de Sion demeura notre seigneur local. Or, le service militaire, avec les prestations pour la garde, figurent parmi les obligations des habitants envers le souverain.

Sous la Savoie, Massongex, dans le territoire de la châtellenie de St-Maurice, devait aux ducs 30 sols annuels de garde. Nous relevons, en effet, dans les comptes de Turin, en 1270, que notre communauté payait cette redevance, parfois sous

(1) Massongex.

la rubrique de brennerie, redevance affectée à l'entretien de la meute du prince à la chasse. Par contre, le Château-Vieux nous prenait sous sa protection (1).

Devenu souverain de notre pays par droit de conquête, de la Morge de Conthey à la Vièze en 1475 ; en 1536, par l'occupation de Monthey, l'Etat du Valais imposa le service militaire. Massongex faisait partie de la grande bannière de St-Maurice.

Selon les règlements, tout homme devait servir de 18 à 60 ans. Les femmes pourvoyaient à leur remplacement, tout comme les propriétaires du dehors, l'obligation affectant le territoire. Chacune des trois bannières du Bas-Valais se composait de 300 hommes répartis en trois classes : la première **élection**, qui correspond à notre élite, forte de 100 hommes, choisis par la commune selon le rang de la fortune ; la deuxième **élection**, la landwehr, 100 hommes, encore recrutés de même ; d'où le nom d'élus. On remarquait enfin la **généralité**, la landsturm, 100 hommes, dont faisaient partie tous les chefs de famille, ou du moins un combattant par feu, sans égard à la fortune (2).

A la tête de chaque bannière, se trouvaient quatre officiers ; le grand banneret qui présidait les réunions et portait la bannière ; le capitaine général, commandant la troupe aux revues, en campagne, officiers nommés à vie, à St-Maurice, par le colonel au-dessous de la Morge, sur la présentation des localités. Le major, officier de carrière désigné par la diète faisait l'office d'instructeur. Depuis le XVII^e siècle, la troupe acclamait le banneret des élus, aide de trois précédents gradés (3).

Ainsi que les autres, la communauté de Massongex-Daviaz fournissait son contingent à la bannière au prorata de sa population, contingent qui suivait des exercices annuels, que le major ou le gouverneur de St-Maurice passaient en revue (4). En parlent deux pièces de nos archives au XVII^e siècle. Massongex doit fournir 25 mousquets avec munitions, selon la maxe (cadastre) de l'endroit. Les bourgeois de St-Maurice possédant des biens rière notre communauté, les de Quartéry, d'Odet, Bérody, de Preux, Greloz, Catellani, Défago, Charlet-

(1) Compte de la châtellenie. — (2, 3, 4) de Rivaz.

ty, Camagnis, etc., pourvoient à leurs remplacements, même les dames (1).

« L'an 1667, le 22 mars, après les montres (revues), les visites d'armes militaires et les munitions par Jacq. de Mondereschy, gouverneur de St-Maurice, l'on choisit pour la première **élection** à Massongex-Daviaz, le **métral** Charles Longeat et Claude Cleyvaz, soldats bien munis de 6 livres de poudre, 6 de plomb, 6 de mèche, avec un bon mousquet, une bandoulière et une épée.

Pour la seconde **élection**, la communauté désigna le **métral** Jean Varayoud, Guillaume Chambovey, Jean Monnay, Pierre Revid, fournis d'armes et de matériel, comme les précédents.

Composaient la **généralité** Jean Combe, Jean Fer, le **métral** Gérod, Pierre David, Jean Coquet, Tony Biollay, Jean Jordan, Jean Nicolerat, Genin Biollay, soldats pour le vidonne de Quartéry ; Pierre Nicolerat pour **dame capitaine de Quartéry**, tous armés de 4 livres de poudre, 4 de plomb, 4 de mèche, d'un mousquet, d'une bandoulière et d'une épée. Les autres soldats de la **généralité** recevront des masses, des hallebardes, les piques demeurant en réserve : Claude Fontany, Jean Davial, Jean Ballif, Maurice Gay, Pierre Torrenté, Claude Ganex.

A Daviaz. — Claude Munier, Jean Landry, **Françoise** Barman, Jean Richard, Maurice Gex, Pierre Légier, Maurice Burnier, Pierre Coutaz, veuve Jacques Vuilloud, Pierre Mot-tier, tous ensemble pour un mousquet. Les propriétaires des forêts des Heres envoyaient un mousquetaire (2).

Au service militaire dans le pays, il faudrait rattacher le service étranger. Notre localité comptait des soldats en France, en Espagne, à Rome, à Naples, etc. (3).

(1, 2, 3) Arch. de Massongex.

Appendice

I. Le bac de Massongex et les réfugiés du Piémont.

Des sectateurs de Pierre Valdo habitaient les vallées du Piémont, troublant, parfois, les pays voisins. Comme le puissant roi de France, Louis XIV, s'en plaignait, le duc Victor Amédée II intima aux Vaudois Piémontais l'ordre de quitter ses Etats.

Les expulsés avaient donc gagné Genève et la Suisse, par les montagnes du Faucigny et le col du St-Bernard, pour aller, une partie du moins, en Allemagne, qui leur promettait asile.

Néanmoins, l'année suivante, en juin 1688, pris de nostalgie, ils tentèrent de rentrer en Piémont, disposés à repasser, de gré ou de force, à travers le gouvernement de Monthey et les montagnes du Faucigny, favorisés sous main par les Bernois, maîtres du pays de Vaud.

Le gouverneur haut-valaisan de St-Maurice, informé le 23 juin, que des bandes s'apprêtaient à franchir le Rhône, ordonna de garder les passages du fleuve jusqu'à Villeneuve. Comprenant l'importance du bac de Massongex, il ordonna aux bateliers de l'endroit de veiller jour et nuit ; tandis qu'il postait des hommes de Troistorrents à l'embouchure de la Vièze, et, le jour suivant, une troupe de 1 000 hommes le long du fleuve.

Le gouverneur bernois d'Aigle, à la vue de ces mesures de précautions essaya de tranquilliser, même de gagner, celui de St-Maurice. Avec fermeté, celui-ci répondit que les traités avec la Savoie ne lui permettaient pas d'entrer dans ses vues.

Campés dans les îles, du pont de St-Maurice à Ollon, au nombre de 600, les réfugiés vaudois reçurent des vivres des populations voisines. Ils cherchèrent, encouragés par ces marques de sympathie, de corrompre l'employé du bac de Massongex, afin d'obtenir libre passage. Malgré tout, ce dernier fit vaillamment son devoir, résistant à ces pressantes sollicitations. Mais, envisageant le danger, il crut bon d'en avertir l'autorité militaire.

Cette insistance des expatriés provoqua l'intervention du major général de la bannière de Monthey auprès du gouverneur d'Aigle et même la construction d'une redoute au Col de Coux, par le châtelain savoyard de Samoëns.

Comprenant l'inutilité de leurs efforts chez nous, les réfugiés descendirent le Rhône, tentèrent, à Illarsaz, contre le

poste valaisan, un coup de main qui échoua, essai répété l'année suivante par le lac.

Enfin, le danger s'éloigna, mais les ravages exercés en Savoie par ces bandes, justifient pleinement les mesures prises contre elles en Valais.

II. La pierre de Fontany.

Si des actes mentionnent la communauté de Daviaz, ce village ne constitua pas moins une même seigneurie épiscopale, partant une seule communauté avec Massongex.

Une décision de la diète, en 1565, imposait au métral de Massongex l'obligation de résider chez nous, avec un lieutenant au mont, qui prendra, peu à peu, le titre de métral de Daviaz. Dès lors, ces deux localités auront la faculté de choisir, chacune trois hommes probes, parmi lesquels leur métral.

Voilà qui accordait à nos populations une extension de privilèges et de droits, les dotant d'un conseil pour veiller à leurs intérêts, à leurs destinées, d'entente avec le vidomne de l'endroit.

Et où se réunissaient nos procureurs ? Il n'existait, à cette époque, aucune maison commune. Dans un local près de l'église, où les gens de Daviaz descendaient régulièrement pour la messe du dimanche ; plus tard, au XVII^e siècle, dans la tour des vidomnes de Quartéry, face à la cure, ce semble.

En tous cas, la tradition conserve le souvenir de la Pierre de Fontany, à mi-chemin entre Massongex et Daviaz. Ce bloc aurait servi, quelquefois, de lieu de réunion à nos vénérables pères conscrits. Le dimanche, l'on se rencontrait à Massongex, à la sortie des offices. Fallait-il prendre une décision d'urgence dans la semaine, nos conseillers, en hommes pratiques, se donnaient rendez-vous à Fontany. De la sorte, il s'ensuivait moins de dérangements. Les procureurs de la plaine montaient ; ceux de la montagne descendaient au Bloc de Montagny, où la séance s'ouvrait sous la présidence du métral du chef-lieu.

Tenait-on un protocole ? La tradition ne le dit pas. Nulles traces dans les archives. Il n'y avait qu'un clocher à Massongex ; mais la seigneurie comprenait deux villages. Comment ne pas supposer, chez nos pères, des divergences de vues, de sentiments, d'intérêts ? Malgré tout, malgré leur sang-froid, leur réserve, ces réunions, même en plein air, ne devaient pas manquer de vie, de piquant... Si elle pouvait parler, la Pierre de Fontany suppléerait au silence des documents et nous raconterait maintes séances intéressantes, voire mouvementées.

QUATRIEME SECTION

Le nouveau régime en 1798

CHAPITRE 1.

Massongex, commune indépendante.

A la fin du XVIII^e siècle, éclata, en France, une révolution qui marqua par des flots de sang son passage à travers les Etats de la vieille Europe.

Ainsi que les nations limitrophes, le Valais subit la dure loi du plus fort, et vit les troupes du Directoire français violer son territoire, frapper ses habitants de lourdes contributions, et, au nom de l'humanité, promener impunément le fer et le feu jusqu'aux sources du Rhône.

Heureusement pour nos ancêtres, Massongex ne se trouvait point sur la route suivie par les troupes ; un simple bac mettait en communication les habitants des deux rives du fleuve. Mais notre localité n'échappa pas aux prestations, aux fournitures aux bataillons envahisseurs (1).

Si l'on cherche les causes qui amenèrent l'occupation de notre vallée par la France, on peut, ce me semble, les ramener à deux : la fermentation des esprits dans le Bas-Valais, sujet du Haut, pendant trois longs siècles — les patriotes, vainqueurs de la Savoie à la Planta, le 13 novembre 1475, avaient conquis le territoire, de la Morges de Conthey à la Vièze, Massongex inclusivement — ; puis le désir de la France d'intervenir dans notre contrée, pour se l'incorporer (2).

Les troupes de la République française venaient d'entrer en Suisse et de délivrer le Pays de Vaud de la domination bernoise. Dès lors, son résident à St-Maurice, le franc-maçon

(1) Archiv. de Massongex. — (2) Grenat.

Mangourit, ne garda plus de ménagement. Un comité provisoire avait, à son instigation, lancé à Monthey une proclamation, le 22 janvier 1798. Sur l'ordre de ce jacobin et grâce aux intrigues de quelques démagogues, l'on dressa, à St-Maurice, le dimanche 28 janvier, le premier arbre de liberté, — exemple suivi plus ou moins dans les localités environnantes, aussi à Massongex, plus tard.

Le 29 janvier, au matin, les mandataires des communes du Bas-Valais, réunis à St-Maurice, dans la grande salle de l'hôtel de ville, proclamèrent leur indépendance, indépendance que les sept dizains du Haut reconnurent d'ailleurs.

C'est dans cette localité que les députés de tout le Valais se proclamèrent, le 16 mars 1798, en assemblée représentative provisoire. Celle-ci porta le nombre des dizains à dix, ajoutant aux sept précédents, ceux de Monthey, Entremont, St-Maurice auquel **Massongex** resta incorporé et vota notre incorporation à la République Helvétique. (1)

Désormais, un nouveau régime mettait fin aux droits et aux titres seigneuriaux du passé. Il sépara les pouvoirs cumulés dans le même personnage. Indépendant, Massongex se gouvernera lui-même. Il procédera à la nomination de ses autorités, d'un conseil avec son président pour l'administration, et d'un châtelain pour la justice. Pourtant, un agent servait d'intermédiaire entre les communes et l'Etat et assurait leurs relations, l'agent national. (2)

Désormais, plus de vidomnes, plus de métraux. Il ne resta à Massongex qu'à racheter les droits de l'évêché, du couvent de Collombey, les biens de l'hôpital de St-Maurice, etc.

CHAPITRE 2.

Massongex s'oppose à l'annexion du Valais à la France en 1802.

Cependant, les Haut-Valaisiens craignant pour leurs libertés religieuses et effrayés par l'ordre de conscription, s'élevaient soulevés à deux reprises. Ecrasés par des forces supé-

(1) Grenat.

(2) Arch. de Massongex.

rieures à la Morge, le 17 mai 1798 ; au camp de Finges, ils durent se soumettre en 1799.

Dès que le Directoire helvétique eut connaissance des cruautés et des procédés rapaces de Xantrailles, il le remplaça par Turreau, à la fin de juin 1799. Le Valais ne gagna guère au change. Après avoir pris part à la campagne d'Italie en 1800, avec sa division, qui passa le Mont-Cenis, le nouveau général s'installa à Domodossola, chargé par Bonaparte de surveiller la construction de la route du Simplon. (1)

Soudain, au mois de mars 1801, une nouvelle alarmante vint jeter la consternation dans toute la vallée du Rhône : le premier consul qui ouvrait cette voie de communication du Simplon entre la France et l'Italie, songeait à incorporer le Valais à la Grande République. Certes, il avait, en qualité de général en chef de l'armée d'Italie, déjà fait en 1797, au vice-baillif François Antoine de Preux, d'Anchettes, des ouvertures, restées heureusement sans suite. (2)

Partout, l'on protesta de la fidélité à la Suisse, et la Chambre administrative du Valais crut de son devoir d'envoyer à Berne une délégation des premiers magistrats pour exprimer les sentiments d'attachement de nos populations à la Confédération. Turreau, sur ces entrefaites, s'installait à Sion, le 23 novembre 1801, prenant le titre de général français commandant en Valais, pays qu'il traita non pas en allié, mais en région conquise. (3)

Pas plus que les autres localités, Massongex ne pouvait s'accommoder du projet français. L'année 1802 vit une série d'intrigues et même de mesures coercitives de la part de Turreau.

A la protestation des communes du Valais auprès des autorités helvétiques à Berne, notre commune, à la fin de février 1802, avait envoyé son adhésion, voulant rester suisse. Le sous-préfet intrus de St-Maurice Franc, désireux de faire voter la réunion à la France, requit à plusieurs reprises la réunion de l'assemblée primaire de Massongex. Celle-ci repoussa, le 18 juillet, le projet par une quarantaine de votants contre trois. Par les menaces de contributions et d'exécutions

(1) Emmanuel de Rivaz.

(2) Grenat.

(3) Emmanuel de Rivaz.

militaires, le commandant de la place aigaunoise Copt arracha à notre population, le 1er août, quelque vingt voix en faveur de l'initiative. Mais, revenus de leur méprise, les municipaux se hâtèrent, le 4, de rétracter pareil vote, l'attribuant à la crainte des vexations. Ils protestaient, du reste, de leur attachement à la Suisse. (1)

Cette attitude ne devait-elle pas entraîner des mesures de rigueur ? Par arrêté du 29 juillet 1802, Turreau condamna les communes à des contributions ; Massongex, à 1200 fr. Notre village eut même les honneurs d'une exécution militaire : un détachement de la demi-brigade 73, sous le commandement du lieutenant Descirmes, l'occupa momentanément, probablement parce qu'on tardait à payer. (2)

On essaya enfin d'intimider le curé de l'endroit en lui représentant les suites funestes de cette résistance. Malgré les sollicitations, ce digne ecclésiastique refusa de haranguer ses ouailles en faveur d'une réunion à la France. (3)

Ces mesures iniques, prises coup sur coup par le général français, plongèrent d'abord nos populations dans le trouble et la consternation, mais provoquèrent dans toute la vallée du Rhône des protestations et une opposition générale à l'annexion rêvée. (4)

Touchées de cette résistance admirable, les autorités helvétiques, à Berne, s'employèrent de leur mieux à décider le gouvernement français à abandonner son projet. Elles réussirent, momentanément, du moins. Après avoir, sur le désir de Bonaparte, constitué une République indépendante, de 1802 à 1810, notre pays se vit incorporé, de gré ou de force, à la France, sous le nom de Département du Simplon. Massongex fit partie du canton de St-Maurice, ayant un conseil nommé par le préfet Derville-Malécharde siégeant à Sion, selon un état nominatif parvenu au sous-préfet Dufour, à St-Maurice, avec Bay pour maire. (5)

A la suite d'emprunts et de fournitures aux troupes françaises, les finances de notre commune cheminaient difficilement. Le budget et les comptes recevaient chaque année l'approbation de la sous-préfecture, ainsi en 1812.

(1, 2, 3, 4) Em. de Rivaz.

(5) Grenat ; Arch. de Massongex.

CHAPITRE 3.

Rachat des dimes.

Le système féodal, au moyen-âge, régnait à Massongex, avec ses institutions, ses droits, ses habitudes. Y avaient des intérêts l'évêché, seigneur local, le couvent le Collombey, l'abbaye et l'hôpital de St-Jacques, ainsi que nombre de familles de St-Maurice.

L'évêché avait inféodé successivement le vidomnat aux de Montheolo, puis aux de Quartéry. Dans le cours du temps, Massongex s'employa à se libérer de certaines servitudes moyenâgeuses. En 1609, ses habitants se rachetèrent du plaît à verser au vidomme par chaque ménage, moyennant la corvée d'une journée par feu. (1)

Le nouveau régime, en 1798, supprima les droits, les titres et les fiefs seigneuriaux, sauvegardant, toutefois, les avantages des tiers. Réunie à St-Maurice, la Constituante du Valais laissait aux populations la faculté de racheter les redevances, les dimes etc. Restait donc à nos gens la possibilité de se libérer des servitudes du moyen-âge.

Une délégation de Massongex se rendit à cet effet à l'évêché en 1817. D'entente avec le prélat, elle fixa à 1312 écus la somme à verser à la mense épiscopale, arrangement ratifié, d'ailleurs, par notre assemblée primaire en 1818. Pour payer cette somme, l'on mit les particuliers à contribution. Le châtelain, en 1823, dut prendre des mesures contre les retardataires. (2)

Le major Guillaume III de Montheolo avait fondé dans le voisinage de sa tour, sur l'emplacement de l'arsenal à Monthey une chapelle familiale sous les auspices de S. Théodule. Par dernières volontés, il abandonna, vers 1315, à cette fondation la dime et des usages à Daviaz, dont les gens donnèrent reconnaissance encore en 1500. A l'extinction de la branche aînée des de Montheolo, la chapelle passa, en 1560, aux Devantéry, qui la rétrocédèrent au couvent de Collombey en 1639. Cette maison religieuse, pendant près de deux siècles, jouit de la dime sans conteste. Notre commune, quand le monde eut retrouvé la paix à la chute de Napoléon, rache-

(1, 2) Arch. de Massongex.

ta ses droits, après une comparution avec la direction du monastère en 1819. (1)

Quant à l'abbaye, sa dime à Daviaz et du côté de Choex s'explique non par une juridiction sur la paroisse de Massongex qui releva de tout temps de l'évêché de Sion, mais par achat ou par le voisinage des églises de Vérossaz et de Choex, auxquelles se rendaient quelques ménages. On trouve des traces de ces prestations dans le minutaire agaunois, même des reconnaissances dans nos archives (2).

Vers 1820, Massongex racheta les droits de l'abbaye ; à l'hôpital, sa propriété de Peyloz, en 1839. (3) Les familles de St-Maurice, de leur côté, vendirent peu à peu leurs domaines à des particuliers, encore dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Aujourd'hui, Massongex appartient à ses habitants...

CHAPITRE 4.

La bourgeoisie.

Dans sa topographie, le chanoine de Rivaz recommande de distinguer, dans le passé, la bourgeoisie d'avec la communauté, bien que cette dernière comptât peu de membres en dehors de la première, **les habitants confédérés ou étrangers**. L'on prenait parfois l'une de ces institutions pour l'autre, chacune d'elle ayant des biens communs, biens qu'il faut cependant se garder de confondre, vu qu'ils demeurèrent toujours séparés. Voilà qui se vérifiait dans notre châteltenie embrassant, outre Agaune, Massongex, Vérossaz et Evionnaz, etc..

Primitivement, il n'existait qu'une **bourgeoisie**, comme d'ailleurs une seule communauté, dans la châteltenie de Saint-Maurice, la seigneurie abbatiale de Salvan-Finhaut exceptée. Administrait cette bourgeoisie qui possédait des biens communs dans tout le territoire de la généralité, un conseil de procureurs choisis dans les agglomérations importantes. Ces administrateurs représentaient plus spécialement leur quartier, chargés des communaux situés dans le voisinage de leur domicile.

(1, 2, 3) Arch. de Massongex.

Peu à peu, leur village reçut la jouissance de certains pâturages, forêts, portions. Nos gens, dans ces agglomérations, se groupaient autour de leur procureur. Ainsi se formèrent à Massongex, Vérossaz, Evionnaz, des embryons de bourgeoisie qui se développèrent sans briser ses attaches avec l'ensemble ; mais certains fonds restés indivis ainsi que l'administration générale suffisaient à maintenir le contact. De siècle en siècle, ces liens tendaient à se relâcher jusqu'à la séparation complète en 1809. L'on assigna, à cette date, aux bourgeoisies-filles leurs parts de capitaux, de portions, de communaux, d'alpages, etc., le plus possible dans leur voisinage (1).

A cause de leur nombre et de leur aisance, les bourgeois dirigeaient les affaires de la généralité, à l'exclusion des simples habitants. Ils occupaient, avec le procureur choisi dans leur village, presque toutes les places administratives, judiciaires de la communauté et du dizain. Ainsi, communauté et bourgeoisie vivaient côte à côte avec des avoirs séparés, mais des membres communs.

Le nouveau régime, en 1798, apporta des changements profonds dans nos anciennes institutions. Jusqu'alors, les bourgeoisies avaient plus ou moins gouverné le pays. Leurs membres, les éléments à la fois les plus nombreux et les plus influents de la commune, arrivaient aux places, nommés par l'assemblée primaire renfermant aussi de simples habitants. En 1798, la constitution helvétique, adoptée par le Valais, proclama l'égalité des citoyens devant la loi et l'admission de tous aux charges publiques, auparavant l'apanage plus ou moins des seuls bourgeois. Les bourgeoisies, dès lors, cédèrent le pas aux municipalités nouvellement créées, pour s'occuper de leurs intérêts et de leurs avoirs, etc. (2).

Gardons-nous, néanmoins, de croire que cette transformation s'opéra facilement et aussitôt dans notre canton. Nos populations continuèrent à nommer, comme par le passé, un seul conseil, mixte dans les centres. A Massongex, comme ailleurs en Valais, il fallut toute l'autorité de la constitution fédérale et surtout une divergence d'intérêts, pour provoquer la nomination de deux conseils (3).

(1) Dictionnaire suisse d'histoire.

(2, 3) Archiv. de Massongex.

Nos protocoles depuis 1860, signalent, à diverses reprises, l'existence chez nous des deux conseils, communal et bourgeoisial, dus un peu à la diversité d'intérêts et à l'humeur du moment (1). Aujourd'hui, un seul corps municipal administre la commune et les avoirs de la bourgeoisie.

CHAPITRE 5.

L'école primaire.

Dès le XIV^e siècle, des écoles existaient dans le voisinage : à St-Maurice et Monthey. Les familles de Massongex, qui tenaient à faire instruire leurs enfants, les y envoyaient sans doute. Chez nous, on ne constate une classe qu'au début du XIX^e siècle, classe probablement tenue à la cure et par son titulaire, dans la salle du conseil, dit-on. Notre pédagogue, outre le catéchisme et la Bible, enseignait à lire, à écrire et à compter.

Selon la loi du 15 décembre 1828, toute paroisse devait ouvrir une école ; la constitution de 1845 y imposait le nombre de classes nécessaires. Massongex, à s'en tenir aux actes, possède déjà une école régulière, avec un état des élèves en 1850. De son côté, Daviaz demandait comme maître Jean Décaillet en 1854. (2)

Jusqu'en 1847, nos établissements d'éducation relevaient de l'Intérieur. L'on créa, à cette date, le département de l'Instruction Publique, confié au docteur Claivaz ; à Charles Louis de Bons, en 1852.

Lui succéda, en 1870, Henri Bioley, originaire de notre localité, qui s'employa de son mieux au développement de l'instruction dans notre canton. Il fit, dans cet effet, voter en 1871, la loi qui rendait obligatoire la fréquentation de l'école primaire par tous les enfants, et en mettait les frais à la charge des communes. Il mourut en fonctions, après avoir représenté le canton à Berne.

Massongex, comme Daviaz, eut d'abord une école mixte, que l'on dédoublait en 1878 par la création d'une classe de filles. Elle se tenait dans le bâtiment actuel, retouché à plu-

(1, 2) Arch. de Massongex.

sieurs reprises, en 1878, en 1928, avec un préau pour la gymnastique.

En mars 1898, la comtesse Riant-Ofémont donna 9000 frs. Les intérêts de ce fonds servent à l'entretien d'une Sœur pour l'école mixte.

CHAPITRE 6.

Société de Cible.

Exigeant le service militaire de leurs sujets du Bas, les Magnifiques Seigneurs du Haut-Valais imposèrent dans les centres, au XVI^e siècle, des exercices de tir pour habituer les hommes au maniement des armes. Soldats et citoyens prirent goût à ces exercices annuels d'abord, répétés ensuite pendant la bonne saison, ce qui provoqua la création de sociétés d'arquebusiers (1).

A Massongex, les archives constatent l'existence de pareille association dès le XVII^e siècle. Ainsi, les actes mentionnent déjà en 1815 la liste des intérêts dus à la cible ; les comptes et reçus du stand en 1834, etc. (2).

Semblable groupement se proposait de développer le noble jeu du tir. A cet effet, ses membres se réunissaient plusieurs fois en été. Constitués en assemblée, les participants élisaient un comité, composé du capitaine, qui avait la direction générale, la gestion administrative des fonds, puis d'un secrétaire pour le protocole.

L'exercice à l'arquebuse devint vite populaire dans nos régions. Aussi notre confrérie compta-t-elle de nombreux membres, même du dehors, qui profitaient de leurs réunions pour deviser un peu sur les événements du jour, sur la politique du village et parler d'affaires. Les tireurs qui avaient obtenu les meilleurs résultats, défilaient ensuite, tambour en tête, dans le village. Selon la coutume, les rois du tir payaient un tour aux sociétaires.

Pour faire face aux dépenses, ne fallait-il pas des fonds constitués par des dons, des cotisations et une finance d'entrée ? Une liste des intérêts, vers 1815, prouve que la confrérie avait des capitaux prêtés... outre des forêts, etc. (3).

(1) Grenat.

(2, 3) Arch. de Massongex.

Et où se trouvait notre cible ? Le premier local s'élevait près du pont, sur l'emplacement de la gendarmerie, aujourd'hui habitation particulière. De là, l'on tirait parallèlement au Rhône, où se dressaient les cibles, à l'embouchure de la Louénaz. La construction du pont du Rhône et de la route lui donnant accès, obligea la société à reporter le stand à 40 mètres en aval, avec champ de tir le long du fleuve, dans la direction de la Vièze, vers 1870.

En 1823, dans le but d'encourager les sociétaires, la commune s'offrit à reprendre le vieux local et à construire, aux Eudrans, le stand actuel, avec ciblerie au pied du mont.

CHAPITRE 7.

Les montagnes.

Qui traverse notre village ne se rend guère compte de l'importance de cette commune. Massongex, outre son agglomération principale, comprend de nombreuses fermes aux Hettes, aux Planches, aux Paluds, à Chambovev, au Moulin, à Fontany, avec Daviaz auquel se rattachent le Biollay, Vers Chez-Coquet et aux Combes ; puis nombre de chalets aux Giettes. Comme juridiction, notre commune s'étend donc de la Vièze à St-Martin, près du pont de St-Maurice ; du Rhône au pied de la Dent de Vallerette, avec des prairies, des forêts, des alpages.

Primitivement, les montagnes constituaient la propriété de la grande bourgeoisie de St-Maurice, renfermant, outre ce bourg, Massongex, Vérossaz et Evionnaz. Salvan, malgré ses revendications de 1817, n'y put obtenir des droits. Tandis que les alpages et les forêts des Djeux échoyaient à Massongex, Salenfe et Suzanfe demeuraient indivis, même après le partage de la grande bourgeoisie en 1809. Les membres de celle-ci peuvent seuls y alper, mais l'étendue de ces pâturages permettent d'y recevoir d'autres pièces de bétail. (1)

Surveille l'administration un conseil mixte composé de huit membres, deux par bourgeoisie, plus le président de cel-

(1) Arch. de Massongex, M. Gollut.

le de St-Maurice qui dirige les délibérations, en tout neuf membres. Ceux-ci nomment une commission chargée de la surveillance.

Pour faciliter les relations avec l'autorité supérieure et d'autres tiers, Evionnaz, sur le territoire duquel se trouvent ces montagnes, représente les sections, selon les directions venues d'en haut, et détient la juridiction en leur nom.

La bourgeoisie de Massongex acquit encore les montagnes de Pezain, en 1918 ; des Crettaz de Djeux, de l'hoirie du comte Riant, en 1919 ; en 1920, de Valère, de l'hoirie de Fritz de Courten. (1)

Voilà qui prouve combien nos ancêtres tenaient à la terre, et fait de l'élevage du bétail une des ressources principales de la commune.

CHAPITRE 8.

Voies de communications : route, bac, halte de Massongex.

Notre village constituait de bonne heure un carrefour, au débouché de plusieurs voies.

Sous les Romains déjà, la route du Montjoux, aujourd'hui le St-Bernard, rejointe à Martigny par celle du Simplon, serpentait le long de la montagne, bifurquant au-dessous du bois de Châtillon. Un tronçon continuait sur Monthey, Collobey, Vouvry, Port-Valais et Eydiat (Bouveret), conduisant en Savoie ; c'était l'ancien chemin des Allobroges, dont on retrouve des vestiges sur tout le parcours. Revenait vers la villa gallo-romaine de Massongex l'autre rameau qui franchissait le pont du Rhône, pour aller sur Bex, Vevey, Lausanne ; de là, à Avenches, Nyon ou Genève. Voilà qui donna à notre localité une importance stratégique, politique et commerciale. Depuis le XIII^e siècle, plus question de pont chez nous. Les actes mentionnent, par contre, un pont de pierres à St-Maurice. A Massongex, seulement un bac, pour le relier à la rive vaudoise, état de choses qui dura jusqu'en 1870. (2)

(1) Arch. de Massongex, M. Gollut.

(2) Arch. de l'Abbaye et de Massongex.



Massongex et la Dent du Midi, avec le bac
au XIX siècle, avant la construction du pont.

Sans avoir l'importance d'une passerelle, ce moyen de communication suffit pendant des siècles aux relations des deux rives. Il donna parfois du mal à nos autorités ; ainsi, pendant les guerres de Bourgogne, lorsque, en 1476, les Lombards accouraient au secours de Charles-le-Téméraire ; plus tard, à l'époque de l'expulsion des Vaudois de Piémont — massés à Bex, au nombre de 600, ceux-ci essayèrent de traverser le Rhône pour retourner en Italie en juin 1680 — ; dans le cours du XVIII^e s., quand il plaisait aux patriotes bas-valaisans, sujets du Haut, de venir sympathiser dans les clubs ou même les loges voisines, où l'on pérorait sur la sainte cause de la liberté. En 1803, ordre du président de dizain de Nucé au président et au batelier de Massongex de s'opposer à toute contrebande (1). Notre passage ne manqua pas d'importance à l'époque troublée de 1840 à 1848. Par là, passait fréquemment le courrier qui voulait dépister les patriotes indiscrets, courrier qui, au besoin, franchissait le fleuve à la nage, dit-on.

Un pont remplaça ce bac en 1870 (2).

Dès le XVI^e siècle, l'on dut s'occuper des barrières du Rhône et de la Vièze qui inondaient fréquemment notre territoire. L'on travailla plus activement à endiguer cette rivière en 1820 ; à corriger le cours du fleuve, vers 1860. A ce dernier travail s'employa Joseph Chappex, ressortissant de notre localité, qui devint conseiller d'Etat et représenta le Valais au Conseil des Etats (3).

Que dire des chemins ? La route royale du Simplon, au XIII^e siècle traversait le pont de St-Maurice. Néanmoins, un tronçon continuait sur la Savoie. Passant par la cour du château agaunois, il longeait le mont au pied de St-Martin, côtoyait les Paluds, le bois de Châtillon pour se bifurquer. Un rameau partait sur Monthey, du côté des Ilettes ; l'autre revenait sur Massongex.

En 1625, notre commune céda la vieille route des Eudrans à Claude d'Odet, pour 250 florins versés à l'église, et en construisit une autre. Les autorités locales, en 1770, reçurent un ordre souverain de réparer et d'élargir le pavé du grand chemin à l'entrée du village (4).

(1) Arch. de l'Abbaye et de Massongex.

(2, 3, 4) Arch. de Massongex.

Cependant, cette ancienne voie romaine avait fait son temps. Déjà en 1771, Massongex, par ordonnance de l'Etat, avait ouvert un grand chemin aux îles d'en haut, les portions. Celui-ci deviendra peu à peu la nouvelle route cantonale décidée vers 1815. En 1818, son tracé exige, en effet, des expropriations, et la commune paie sa part de frais au dizain, en 1823. Cette chaussée reçut même, en 1840, dans la localité, un pavage retrouvé lors du goudronnage, en 1928 (1).

Un chemin, souvent amélioré, desservait Daviaz. Vers 1840, une route relia nos deux villages, route corrigée en 1885, par le comte Riant (2). Membre de l'Académie française ce savant historien des Croisades, après avoir habité Choëx, se construisit le château de la Vorpillère. Dans ce site merveilleux et solitaire, il poursuivit ses études jusqu'à son décès, le 17 décembre 1888. Ses restes reposent à l'abbaye de St-Maurice, devant l'ancienne chapelle du trésor ; ceux de sa dame, bienfaitrice de nos écoles, dans notre cimetière paroissial, depuis 1913.

En 1860, sous la direction du comte français de la Vallette, se fit la voie ferrée du Bouveret à Martigny. Notre village ne voulut point ou n'obtint pas de gare. Pendant trois quarts de siècle, l'on se résigna à aller prendre le train à une station voisine. Une halte, depuis quelques années, assure le service entre Massongex et les localités voisines.

CHAPITRE 9.

Population et ressources.

A s'en tenir aux prestations au souverain : 30 deniers, la population de Massongex-Daviaz, au XIII^e siècle, aurait compté 30 ménages, avec 130 à 140 âmes, dont une forte moitié au mont.

Ce chiffre paraît avoir varié à cause des fléaux et des inondations. Au manque d'hygiène et d'eau potable, il sied d'attribuer les maladies souvent contagieuses qui éprouvaient autrefois nos populations, notamment la peste. Celle-ci exerça des ravages à Monthey, Choëx, St-Maurice, notam-

(1, 2) Arch. de Massongex.

ment en 1349, 1411, 1529, 1531, 1640, etc. Comment aurait-elle épargné notre communauté ? Enfin, les mesures prises par l'autorité compétente finirent par avoir raison de cette sinistre visiteuse, qui pratiqua des coupes serrées au sein des habitants, même après 1600. Y fait allusion la donation du vidomne de Quartéry.

Il suffit de fouiller notre sol dans les environs de Massongex pour se convaincre que son territoire en plaine eut à souffrir des inondations du Rhône et de la Vièze, qui marièrent parfois leurs eaux jusque dans le voisinage du bois de Châtillon. Voilà qui explique l'exigüité du terrain cultivé avant l'endiguement de ces cours d'eau, mais aussi le chiffre restreint de notre population, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Que dire enfin des incendies dans une situation aussi exposée, non seulement aux courants du Rhône, mais à des vents violents ? Autrefois, l'on construisait sans ordre, ni symétrie, et le plus souvent en bois. L'on conçoit que, dans ces conditions, un incendie tournait souvent en désastre, d'autant plus que l'on ne disposa que fort tard d'engins de sauvetage et d'une pompe. Nos archives relatent des incendies en 1786, 1843, 1897.

Rien d'étonnant si notre population éprouvée par les invasions du moyen-âge, de tout temps par le passage des troupes, mais aussi par tant de fléaux destructeurs, resta pendant des siècles, à peu près stationnaire.

Dès le XVI^e siècle, le Valais, par la cessation des guerres, jouit des avantages de la paix. L'on commença, d'autre part, à endiguer fleuve et rivière, ce qui engagea des propriétaires de la montagne à descendre en plaine. Massongex, de ce fait, gagna aux dépens de Daviaz.

On peut citer comme ressources de cette population l'agriculture — les reconnaissances parlent des récoltes de froment, de seigle, d'avoine, etc. — ; l'élevage du bétail, avec de beaux alpages, les forêts et un peu de commerce, déjà sous les Romains.

Au XIX^e siècle, notre communauté devait connaître le plus beau développement à la suite du redressement des lits de la Vièze, vers 1828, du Rhône, après 1850, ce qui rendit à la culture le terrain des îles ; de la construction du pont sur le Rhône, nous mettant directement en communication avec la rive vaudoise ; de la création de fabriques et d'usines

qui fournirent, dans les centres environnants, du travail à nombre d'ouvriers.

La statistique dressée par M. Dr Meyer, archiviste cantonal, nous permettra de juger. En 1798, Massongex comptait 214 habitants ; en 1802, 272 ; en 1811, 319 ; en 1816, 359 ; en 1821, 380 ; en 1829, 471 ; en 1837, 457, mais en 1846, 480 ; en 1850, 503 ; en 1860, 588 ; en 1870, 606 ; en 1880, seulement 534 ; et en 1888, 521, probablement à la suite d'émigration ; par contre en 1900, 1910, 600 ; en 1920, 597 ; en 1930, 667.

Ces chiffres accusent un accroissement constant d'habitants, depuis un fort siècle ; des fléchissements passagers pourtant en 1837, en 1880 et 1888, à la suite d'émigration peut-être ?

A s'en tenir aux registres, la population se composait aux trois quarts, de bourgeois, au XIX^e siècle.

Appendice

Le Bois de Châtillon.

Dans le voisinage de Massongex, direction de St-Maurice, à l'ouest de la voie ferrée, le Bois de Châtillon avance, dans la plaine en promontoire de sapins verts. Il doit, sans doute, son nom aux Châtillon-Larringes, propriétaires de fiefs dans tous les environs. Au XVI^e, cette famille habitait le manoir acquis des nobles de Collombey. Ses domaines, dans la suite, passèrent, par héritage ou achat, à des familles de St-Maurice, qui les remirent à la commune ou à d'autres particuliers, sous le nouveau régime.

Cette colline à l'aspect reposant, frappa, de tout temps, le voyageur qui s'engageait sur la route royale, serpentant, au débouché du défilé de St-Maurice, le long du mont, pour se bifurquer à un kilomètre de là. Un tronçon partait sur Monthey-Vouvry ; l'autre, faisait communiquer Massongex avec Bex par un pont ou un bac sur le Rhône. Que de voyageurs,

dans le cours des temps, s'arrêtèrent pour se reposer, à l'abri de ses sombres ramures !

Par le charme de solitude mystérieuse, par ses frais ombrages et ses tapis de mousse verte, par le coup d'œil dont on jouissait sur tous les alentours, ce bosquet attira toujours les amateurs de la belle nature. Il inspira même des poètes, tel un Georges Bioley, ressortissant de notre commune, dans une pièce de vers lue à l'Académie d'Agaune.

Que de fois, il servit de but de promenades, de théâtre à des pique-niques ou à des réunions de jeunesse. On y conduisait des provisions, des bouteilles, parfois un tonnelet de bière, qui finissait par agoniser au milieu des chants d'une société en gaité.

Puis tout rentrait dans le silence de la nuit. A son tour, le rossignol faisait entendre ses mélodies. « Tanta vox in tam parvo corpusculo ».

Cette forêt enchanteresse ne devait-elle pas plaire aux snobs ? Des hôteliers véreux demandèrent à Massongex une concession pour y établir un Palace avec des jeux, vers 1860. Comprenant tout le danger qui en résulterait pour la moralité de nos catholiques populations, les autorités fermèrent l'oreille aux propositions alléchantes de ces brasseurs d'affaires.

Massongex resta un modeste village, mais il ne connut pas le voisinage d'« indésirables », qui auraient assurément déteint sur les mœurs et les croyances des gens des environs.

D'ailleurs, l'Assemblée fédérale, en 1865; ensuite la Constitution de 1874, donnèrent à ces entreprises louches le coup de grâce, par l'interdiction des maisons de jeux en Suisse et l'ordre de fermer, le 31 décembre 1877, celles qui existaient sur son territoire.

Ainsi, notre municipalité, reconnaissons-le, eut bon flair. Un Palace aurait attiré une société mondaine dans nos parages, apporté momentanément quelque bien-être à nos populations... mais aux dépens de leur moralité et de leur religion. Châtillon, cette colline délicieuse, n'aurait-elle pas, avec ses charmes, perdu sa nature vierge ?

CINQUIEME SECTION

Histoire de la paroisse

CHAPITRE I.

La paroisse et ses églises.

Il y eut sans doute de bonne heure une chapelle chez nous. Au XII^e siècle, un sanctuaire apparaît avec le qualificatif d'église-mère, peut-être de celle de Bex ?

L'historien Hoppeler dans ses « Beiträge », (p. 296) l'attribue par erreur à l'Abbaye de St-Maurice, confondant notre Massongex avec Massongy en Chablais. Notre église releva de l'évêché de Sion, déjà au moyen-âge.

Le prouve la dime que la mense épiscopale possédait à Massongex, dime engagée vers 1290 aux de Montheolo de la branche aînée. De plus, le vidomnat de l'endroit, inféodé par l'évêché aux de Montheolo de la branche cadette, compta parmi ses attributions le droit de présentation à la cure jusqu'en 1606 ; jusque vers 1830, aux de Quartéry de St-Maurice. L'évêque de Sion nomme aujourd'hui à ce poste. Si l'abbaye prélevait quelques dimes à Daviaz et vers Choëx, elle le faisait à cause du voisinage de leur église plus accessible à nos gens... ou par achat.

Trois sanctuaires se succédèrent probablement à Massongex, sur le même emplacement. Voué à la Sainte Vierge, le premier servait encore au culte au XVI^e siècle. La deuxième église, qui n'était peut-être qu'un agrandissement de la précédente, apparaît dès 1606, sous le patronage de S. Jean-Baptiste ; avec le maître-autel consacré au Précurseur et un seul autel latéral, dédié à Notre-Dame du Rosaire, l'autel de famille des vidomnes de Quartéry.

Par testament de 1682, noble François de Quartéry, s'intéressant à l'église de son vidomnat, légua 400 florins avec

l'obligation, pour le curé, d'y dire une messe à l'autel familial du Rosaire, le premier samedi de chaque mois.

En 1625, Nicolas d'Odet y fit placer un tabernacle. L'on ajouta au clocher deux cloches en 1692. La charité d'un paroissien dota le lieu saint d'un troisième autel en l'honneur de S. Michel, en 1812.

A en croire les anciennes gens, la nef du second et probablement du premier sanctuaire, allait du couchant au levant, passant vers le transept de l'église actuelle ; sa porte principale s'ouvrait sur le cimetière, souvent agrandi.

Cependant, à la suite de l'accroissement de la population et du mauvais état de l'édifice, l'assemblée paroissiale décida de construire une nouvelle église en 1818, avec les trois autels de S. Jean-Baptiste, du Rosaire, à droite, à gauche, de S. Michel Archange, orné aujourd'hui de la statue du Sacré-Cœur. Cet édifice sacré a la porte d'entrée sur la place ; le chœur au nord.

La tribune reçut, en 1823, un petit orgue, remplacé par un nouvel instrument sous l'administration du curé Gabriel Delaloye, actuellement chanoine de Sion et Vicaire général, qui procéda à la réparation de l'église et plaça un chemin de Croix.

CHAPITRE 2.

Curés de Massongex.

La cure de Massongex releva de tout temps de l'évêché de Sion. A l'évêque il appartenait donc de choisir ses titulaires, sur la présentation des vidomnes de l'endroit, qui renoncèrent à ce droit au siècle dernier. Voici les noms des ecclésiastiques connus par les listes de nos archives.

1266, Guillaume, curé — 1288, Nicolas — 1345, Boson (Gr. IV) — 1347, Père Guillaume Silvestri — 1359, Aymon Savary — 1410, Jean de Stupha ; 1435, de Putodi — 1437, Berra, curé (Arch. Mass.) — 1450, Guillaume Regis — 1541, François Pavonis † 1452 — 1452, Rodolphe Alliodi, bienfaiteur, † 1452 — 1453, Bernardi Hugonet, de Genève — 1471, Jean

de Nucé — 1489, Jean Marguerreau, vicaire — 1499, Louis Fabri — 1509, Louis de Chastonay, à la fois curé d'Ollon — 1527, Georges de Petra Fontana, vic. ; Guillaume Ganelli, curé amodiateur ou vicaire — 1539, Pierre de Chastonay — 1546, Amédée Grandis, alias Christini — 1574, Louis Silvestri — 1588, Guillaume Syatti Reggiensis — 1609, Angelin de Plastro, vice-curé (arch. Massongex) — 1614, Noé Bertis ; Barberius, † avril 1618 (Bérodi) — 1618 Claude Bicheti, † 1621 (Bérodi) — 1619, Barthélemy de la Chaux, vicaire — 1620, Claude Ducrot, doyen, Savoie. — 1630, Guillaume Brunoz — 1633, Henry du Fay, depuis prieur d'Illiez — 1636 mars Jean Bulmier de Bourgogne — 1637, Pierre Navigodi — 1640, Antoine Davidis — 1642, Antoine Plagniat — 1644, Maurice Clément — 1646, Pierre de Combis (registre) — 1648, Charles Biord (registre) — 1650, François Bioley † 1689 — 1690, François du Croyet, (Ducroix) — 1691, Jacques de Prato, du Praz, de St-Maurice, bienfaiteur — 1709, Jean-Baptiste Bioley — 1734-42, Jean-Baptiste Fontany — 1743, Georges Colombin, de Bagnes, résigna en 1747 — 1749, François Bollut — 1755, Baptiste-Marie Loye, d'Anniviers — 1758, François-Xavier Torneri — 1763, Antoine Bruchon — 1789-91, Jean-Bonaventure Franc, de St-Maurice — 1799, Jean-Pierre Sallavaud, sous lequel l'on bâtit la nouvelle cure — 1815, Adrien de Riedmatten — 1816, Joseph-Marie Delaloye, chanoine de Sion, † 1847 — 1819, Charles-Hyacinthe de Riedmatten, construisit l'église actuelle — 1830, Claude Revaz, chanoine de l'abbaye † 1839 — 1836, Gaspard Robatel, en 1864, chanoine de Sion — 1882, Jean-Baptiste Delaloye — 1888, Benjamin Perruchoud — 1896, Gabriel Delaloye, chanoine de l'abbaye, puis de la cathédrale — 1919, Jérémie Clivaz.

Le titulaire n'habitait pas toujours Massongex et amodiait, parfois, la cure. Par la générosité des curés Rodolphe Alliodi († 1452), Jacques du Praz (1700), des familles de Quartéry et d'Oddet, les curés jouirent de plus d'aisance. Ils levaient des dimes dans la paroisse, une gerbe de blé par feu en plaine ; au mont, un quarteron d'avoine, dimes rachetées par la commune au XIX^e siècle.

CHAPITRE 3.

Les confréries.

Le moyen-âge si chrétien devait, avec des associations pieuses, avoir des œuvres de charité. Aussi les archives mentionnent-elles l'existence d'associations.

A citer d'abord la confrérie du St-Esprit, signalée chez nous dès le XV^e siècle. Ainsi, il existe des cahiers de reconnaissance de 1567 et 1573 ; un cotet de recouvre du St-Esprit ; une décharge des procureurs de 1601 ; des clames (plaintes) au profit du St-Esprit au XVII^e siècle, sous le châtelain Etienne de Riedmatten.

En 1682, le vidomme François de Quartéry faisait par testament un legs de 600 florins pour des distributions de vivres deux fois par an, à la Pentecôte et à la S. Sébastien, le 20 janvier.

Cette œuvre se proposait un but charitable. Pour venir en aide aux malheureux, elle organisait des donnes de blé, de pain, de viande, en particulier le lundi de la Pentecôte, alors férié.

A cet effet, cette institution recevait des legs par dernières volontés, des dons en espèces et en nature. Elle possédait, de ce fait, des champs, des prés, des forêts qu'elle louait ; de l'argent prêté au taux légal.

Elle avait à sa tête des prieurs et des procureurs, chargés de défendre ses intérêts et présider aux distributions de vivres. Ceux-ci rendaient compte de leur gestion ; ainsi en 1667.

Les fonds de cette association qui coopérait à l'entretien de la lampe du sanctuaire au XVIII^e siècle, allèrent, en 1861, aux écoles, avec la permission de l'évêché.

Outre le St-Esprit, il y avait à Massongex d'autres confréries dans le but d'encourager la piété des fidèles.

Les RR. PP. Capucins, venus de Savoie, vers 1602, contribuèrent à la conservation de la foi catholique dans nos paroisses. Ils instituèrent aussi chez nous les archiconfréries du Saint Sacrement et du Rosaire. plus tard du Scapulaire du Mont Carmel pour affermir la croyance à la présence réelle et le culte de la Sainte Vierge, attaqués par la Réforme.

Pareilles dévotions relevaient la majesté de nos cérémonies et excitaient la ferveur des fidèles.

Au XIX siècle, l'on fonda les sociétés de S. Joseph, pour les jeunes gens (1898) et des Enfants de Marie pour les filles.

CHAPITRE 4.

Chapelle.

Il n'existait pas de chapelle dans la paroisse, excepté celle du château de la Vorpillère, désaffectée après la vente de cet immeuble. Cependant, situé à près d'une lieue de l'église, Daviaz se sentait bien privé. Comment, à cette distance, tenir suffisamment compte des recommandations sur l'assistance à la messe et la fréquentation des sacrements ? Rien d'étonnant si sa population manifestait le désir de posséder à son tour, un sanctuaire.

En 1923, son dévoué curé, M. l'abbé Clivaz, put répondre à pareil vœu. Avec le bienveillant concours de la population, il construisit une chapelle à Daviaz sous les auspices du Sacré-Cœur.

Béni en 1923, ce sanctuaire rend des services précieux aux gens, qui peuvent satisfaire leur dévotion, assister à la messe le dimanche, y réciter le chapelet, recevoir fréquemment les sacrements.

Voilà une œuvre qui mérite attention, une œuvre à laquelle il conviendrait de s'intéresser.

EPILOGUE

Me voilà au bout de mon humble tâche.

L'histoire, pour moi, reste la reconstitution scientifique du passé par la mise en œuvre des documents : actes, correspondances, chartes, diplômes, chroniques, relations, inscriptions, monuments, œuvres d'art, etc.,... une œuvre par conséquent objective « où la raison occupe le premier rang ». (Verest : Manuel de littérature adopté universellement en Belgique, p. 351).

« En ce XIX^e siècle, en effet, le but de l'histoire est, non pas de plaire,... ni d'émouvoir, mais simplement de **savoir** ». (Langlois : Introduction aux études historiques, p. 258).

Me tenant à ces données d'hommes compétents en la matière, j'entretiens le lecteur, dans cet essai, de la seigneurie épiscopale de Massongex, sous la souveraineté de la Savoie ; puis des Magnifiques seigneurs du Haut-Valais, selon le plan du chanoine de Rivaz ; — de ses institutions, de ses rouages administratifs, judiciaires, le vidomnat inféodé aux de Montheolo de la branche cadette (1296-1606), auxquels succédèrent les de Quartéry jusqu'au nouveau régime — ; de la métralie, office féodal, dont la repourvue passa à la population après 1565 ; de la naissance et de l'évolution de notre commune, avec ses obligations, ses prestations, le service militaire, la dime, ses us et coutumes.

Le nouveau régime, en 1798, supprima les titres et les fiefs du moyen-âge partant, les droits de l'évêque, les charges du vidomnat et de la métralie.

Néanmoins, la Constituante du Valais réserva les droits des tiers. Devenu indépendant, Massongex put élire libre-

ment ses autorités, mais dut racheter les droits de la mense épiscopale, de l'abbaye et de l'hôpital d'Agaune.

Agréé au dizain de St-Maurice, auquel le rattachaient ses institutions et ses traditions passées, Massongex partage, depuis, les destinées de ce district.

Pour qui l'étudie à la lumière des archives, notre histoire ne manque pas d'intérêt. On y pourra relever quelques erreurs de détails, la compléter par de nouvelles découvertes, ce qui, nous l'espérons, ne modifiera guère, dans ses grandes lignes, notre modeste travail.

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
--------------	---

SECTION I

Temps primitifs

Chapitre	1. — Massongex, station gallo-romaine	9
»	2. — La villa gallo-romaine de Massongex	12

SECTION II

Massongex sous la Savoie (1034-1475)

Chapitre	1. — La Savoie souveraine du Chablais	15
»	2. — Massongex seigneurie de l'Evêché	17
»	3. — Le vidomnat de Massongex	18
»	4. — Les de Montheolo à Massongex	20
»	5. — Les de Montheolo vidomnes de Massongex (1296-1606)	21
»	6. — La métralie	25
»	7. — Administration de la justice	28
»	8. — La féodalité	29
»	9. — La dime	30
»	10. — Le pont de Massongex	32
»	11. — Usages, coutumes	34
	Appendice : Cas d'un larron ; jugement de la cour vidomnale de Massongex	35

SECTION III

Massongex sous les Haut-Valaisans (1475-1798)

Chapitre	1. — Massongex dans le gouvernement de St-Maurice	37
»	2. — Massongex redevient un vidomnat de l'Evêché de Sion	38

Chapitre	3.— Les de Quartéry, vidomnes de Massongex-Daviaz (1606-1798)	40
»	4.— Le châtelain et la justice	44
»	5.— La métralie	45
»	6.— La communauté	47
»	7.— Le service militaire	49
	Appendice : Le bac et les réfugiés du Piémont	52
	La pierre de Fontany	53

SECTION IV

Le nouveau régime en 1798

Chapitre	1.— Massongex commune indépendante	54
»	2.— Massongex s'oppose à l'annexion du Valais à la France, en 1802	55
»	3.— Rachat des dimes	58
»	4.— La Bourgeoisie	59
»	5.— L'école primaire	61
»	6.— Société de cible	62
»	7.— Les montagnes	63
»	8.— Voies de communication : routes, bacs, halte de Massongex	64
»	9.— Population et ressources	66
	Appendice : Le Bois de Châtillon	68

SECTION V

Histoire de la paroisse

Chapitre	1.— La paroisse et ses églises	70
»	2.— Curés de Massongex	71
»	3.— Les confréries	73
»	4.— Chapelle	74
	Epilogue	75

